

Commune de Gourdon en Quercy (Lot)  
Procès-verbal de la séance du conseil municipal  
du lundi 12 décembre 2016 à 20 heures

*L'an deux mil seize, le douze du mois de décembre, à vingt heures,  
le conseil municipal de Gourdon s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de  
Madame Marie-Odile DELCAMP, Maire, en session ordinaire.*

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 18

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 26

Date de la convocation : 28 novembre 2016

Date d'envoi par courrier électronique : 6 décembre 2016

**ÉTAIENT PRÉSENTS (18) :** M<sup>me</sup> Marie-Odile DELCAMP, M. Bernard BOYÉ, M. Michel CAMMAS, M<sup>me</sup> Nathalie DENIS (*arrivée pour la question n° 02-7*), M. Christian LALANDE, M. Jean-Pierre COUSTEIL, M<sup>me</sup> Liliane LEMERCIER, M<sup>me</sup> Michèle DA SILVA, M<sup>me</sup> Anne-Marie CHIMIRRI, M. Marc VOIRIN, M. Alain DEJEAN, M. Jean LOUBIÈRES, M<sup>me</sup> Georgina MURRAY, M. Philippe DELCLAU, M<sup>me</sup> Cécile PAGÈS, M<sup>me</sup> Sylvie THEULIER, M. Jean-Louis CONSTANT, M<sup>me</sup> Paola BÉNASTRE, *formant la majorité des membres en exercice.*

**ÉTAIENT EXCUSÉS (8) ET ÉTAIT ABSENTE (1) :** M. Jacques GRIFFOUL (pouvoir à M. Philippe DELCLAU), M<sup>me</sup> Delphine SOUBIROUX-MAGREZ (pouvoir à M<sup>me</sup> Michèle DA SILVA), M<sup>me</sup> Nadine SAOUDI (pouvoir à M<sup>me</sup> Liliane LEMERCIER), M. Daniel THÉBAULT (pouvoir à M<sup>me</sup> Marie-Odile DELCAMP), M<sup>me</sup> Alexandra CERVELLIN (pouvoir à M<sup>me</sup> Nathalie DENIS), M. Joris DELPY (pouvoir à M<sup>me</sup> Cécile PAGÈS), M<sup>me</sup> Josiane CLAVEL-MARTINEZ (pouvoir à M<sup>me</sup> Sylvie THEULIER), M. Lionel BURGER (pouvoir à M<sup>me</sup> Paola BÉNASTRE) M<sup>me</sup> Marie-Claude GUÉRINEAU (absente).

**M. Jean LOUBIÈRES est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.**

En application de l'article L.2121-15 du *code général des collectivités territoriales*, assistait à la séance M. Dominique MOREAUX, Directeur général des services de la commune de Gourdon.

**Ordre du jour :**

**A/ Nomination d'un(e) secrétaire de séance**

**B/ Adoption du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2016**

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 16 NOVEMBRE 2016 :**

*Communication au conseil municipal*

**01 – Décision n° 72 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Société civile immobilière BEL-AIR**

**02 – Décision n° 73 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Claude BERJAUD**

**03 – Décision n° 74 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Coopérative agricole des producteurs de tabac MIDI TABAC**

**04 – Décision n° 75 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. André MAGNOUX**

**05 – Décision n° 76 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Fabrice CASTANT**

**06 – Décision n° 77 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Philippe GIRARDEAU**

**QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR**

**GOUVERNANCE – PERSONNEL**

**01 – Communauté de communes Quercy-Bouriane – Commune de Gourdon – Sports – Service partagé pour la gestion des équipements sportifs de Gourdon reconnus d'intérêt communautaire – Prorogation de la convention – Autorisation au Maire à signer**

**02 – Tarifs – Actualisation pour l'année 2017**

**1. Camping-cars – Branchement – Modification du tarif pour 2017 – Pour mémoire**

**2. Cimetières – Tarifs funéraires 2017**

**3. Cinéma L'Atalante – Tarifs 2017**

4. **Équipements et services – Droits de place – Tarifs 2017**
  5. **Espaces de réunion : Église des Cordeliers – Espace Daniel-Roques – Maison du Roy – Salle des fêtes – Salle des Pargueminiers – Tarifs 2017**
  6. **Matériel – Tarifs 2017**
  7. **Office municipal des sports – Minibus – Tarif de location 2017**
  8. **Office municipal des sports – Photocopies – Tarifs 2017**
  9. **Service de l'assainissement – Tarifs 2017**
  10. **Service des eaux – Tarifs 2017**
  11. **Eaux à usage agricole – Agriculteurs exploitants – Exonération de redevances pour 2017**
  12. **Village-Vacances-Familles – Chalets et pagans avec chauffage – Tarifs 2017 hors saison**
- 03 – Le Vigan ALSH – Intervention animateur communal de Gourdon – Convention – Autorisation au maire à signer**
- 04 – Association *Écoute s'il joue* – Convention pour la mise à disposition d'une animatrice musicale 2016-2017 – Autorisation au Maire à signer**
- 05 – LIDL – Ouverture dominicale – Avis du conseil municipal**

#### **BUDGET – FINANCES – FISCALITÉ**

- 06 – Budget Service de l'assainissement – Décision modificative n° 1 – Augmentation de crédit – Avis du conseil municipal**

#### **URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – TRAVAUX**

- 07 – La Poste – Dénomination des voies – Avenant n° 2 à la convention d'aide – Autorisation au Maire à signer**
- 08 – Ancienne gendarmerie – Vente – Avis du conseil municipal**
- 09 – Maison Garagaty – Vente – Avis du conseil municipal**

#### **AGENDA 21 – DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- 10 – Pôle d'équilibre territorial et rural Grand Quercy – Fonds de financement de la transition énergétique – Convention de mise en œuvre de l'extension de l'appui financier – Autorisation au maire à signer**

#### **QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES**

- 11 – Personnel – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnels (RIFSEEP) – Avis du conseil municipal**
- 12 – Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs 2017 – Avis du conseil municipal**
- 13 – Communauté de communes Quercy-Bouriane – Accueil de loisir sans hébergement – Convention pour la mise à disposition de locaux et de personnel 2016 – Autorisation au Maire à signer**
- 14 – Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine – Constitution de la commission locale – Rectificatif – Avis du conseil municipal**
- 15 – Budget principal – Décision modificative n° 3 – Augmentation de crédit – Emprunts toxiques et fonds de soutien – Avis du conseil municipal**
- 16 – La Poste – Nouvel adressage – Secteur de Prouilhac – Validation du conseil municipal**
- 17 – Écoles – Modernisation numérique – DETR 2017 – Demande de subvention – Avis du conseil municipal**
- 18 – Personnel – Office municipal des sports – Deux emplois PROSPORT CNDS – Contrats à durée déterminée – Avis du conseil municipal**
- 19 – Cahors Montagne – Convention de mise à disposition du mur d'escalade – Autorisation au Maire à signer**

*Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 00 ; elle procède à l'appel des présents ; elle constate que les conditions de quorum sont remplies.*

*Elle demande à l'assemblée de procéder à l'élection de son (sa) secrétaire de séance.*

#### **A – Nomination d'un secrétaire de séance**

M. Jean LOUBIÈRES est élu secrétaire de séance, à l'unanimité des dix-sept présents.

#### **B – Adoption du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2016**

Ce procès verbal est adopté avec observation, à l'unanimité.

Madame le Maire publie l'ordre du jour.

### C – Adoption d'un additif à l'ordre du jour

Madame le Maire annonce l'additif à l'ordre du jour et sollicite son adoption par le conseil municipal.

Cet additif (questions complémentaires n° 11 à 19) est adopté, sans observation, à l'unanimité.

## DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 16 NOVEMBRE 2016 :

### Communication au conseil municipal

Décision reçue en sous-préfecture le 18 novembre 2016.  
Publiée par le Maire le 18 novembre 2016.

#### 01 – Décision n° 72 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Société civile immobilière BEL-AIR

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 15 novembre 2016 par M<sup>e</sup> Édouard PERRAUD, notaire à Gourdon, pour un bien situé au lieu-dit Bouriat, parcelle cadastrée D 1702 pour une superficie de 310 m<sup>2</sup>.

Décision reçue en sous-préfecture le 23 novembre 2016.  
Publiée par le Maire le 23 novembre 2016.

#### 02 – Décision n° 73 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Claude BERJAUD

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 2 novembre 2016 par M<sup>e</sup> Christian SERRES, notaire à Gourdon, pour un bien situé dans l'impasse des Verdiers, parcelle cadastrée AK 274 pour une superficie de 702 m<sup>2</sup>.

Décision reçue en sous-préfecture le 1<sup>er</sup> décembre 2016.  
Publiée par le Maire le 1<sup>er</sup> décembre 2016.

#### 03 – Décision n° 74 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Coopérative agricole des producteurs de tabac MIDI TABAC

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 23 novembre 2016 par M<sup>e</sup> KRAFT-FAUGÈRE, notaire à Cahors, pour un bien situé au lieu-dit le Colombier, parcelle cadastrée A 1581 pour une superficie de 2714 m<sup>2</sup>.

Décision reçue en sous-préfecture le 6 décembre 2016.  
Publiée par le Maire le 6 décembre 2016.

#### 04 – Décision n° 75 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. André MAGNOUX

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 1<sup>er</sup> décembre 2016 par M<sup>e</sup> Isabelle MEULET-LAPORTE, notaire à Gourdon, pour un bien situé au Mas de Jacques-sud, parcelles cadastrées C 1314 et C 1315 pour une superficie respective de 3803 et 199 m<sup>2</sup>.

Décision reçue en sous-préfecture le 6 décembre 2016.  
Publiée par le Maire le 6 décembre 2016.

#### 05 – Décision n° 76 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Fabrice CASTANT

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 1<sup>er</sup> décembre 2016 par M<sup>e</sup> Isabelle MEULET-LAPORTE, notaire à Gourdon, pour un bien situé à Mourliac, parcelles cadastrées D 1131, D 1133, D 1469, D 1500 et D 1502 pour une superficie respective de 79, 197, 2257, 2194 et 580 m<sup>2</sup>.

Décision reçue en sous-préfecture le 6 décembre 2016.  
Publiée par le Maire le 6 décembre 2016.

#### 06 – Décision n° 77 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Philippe GIRARDEAU

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 18 novembre 2016 par M<sup>e</sup> Christian SERRES, notaire à Gourdon, pour un bien situé au lieu-dit les Colombies, parcelle cadastrée E 1908 pour une superficie de 300 m<sup>2</sup>.

## QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

### GOUVERNANCE – PERSONNEL

Extrait reçu en sous-préfecture le 16 décembre 2016.  
Publié ou notifié par le Maire le 16 décembre 2016.

#### 01 – Communauté de communes Quercy-Bouriane – Commune de Gourdon – Sports – Service partagé pour la gestion des équipements sportifs de Gourdon reconnu d'intérêt communautaire – Prorogation de la convention – Autorisation au Maire à signer

M. Michel CAMMAS expose que :

Par délibération n° 3 du 7 juillet 2016 le conseil municipal de Gourdon a transféré

sa compétence *sports* à la communauté de communes Quercy-Bouriane (CCQB) pour trois équipements reconnus d'intérêt communautaire :

- \* la piscine municipale,
- \* le gymnase Louis-Delpech de la Poussie,
- \* le gymnase de l'Hivernerie.

Par convention passée entre la CCQB et la commune de Gourdon le 12 juillet 2016 la commune a continué d'exercer pour le compte de la communauté de communes Quercy-Bouriane l'entretien, la gestion et le fonctionnement des trois équipements sportifs susnommés, dans le cadre d'un service partagé et sans en modifier le fonctionnement.

Afin de faciliter la gestion ininterrompue de ces équipements pour le premier semestre 2017 il conviendrait de signer un avenant n° 1 qui prorogerait la durée initiale de cette convention (31 décembre 2016) jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Les autres termes de la convention demeureraient inchangés.

Il est proposé au conseil municipal :

- \* d'approuver l'opportunité de proroger la gestion municipale des trois équipements sportifs jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;
- \* d'autoriser le maire-adjoint en charge des affaires sportives à signer avec la CCQB l'avenant n° 1 de ladite convention et à le mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité des vingt-quatre votants,

\* approuve l'opportunité de proroger la gestion municipale des trois équipements sportifs jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

\* autorise le maire-adjoint en charge des affaires sportives à signer avec la CCQB l'avenant n° 1 de ladite convention et à le mettre en œuvre.

## 02 – Tarifs – Actualisation pour l'année 2017

Il est proposé au conseil municipal de modifier comme suit les différents tarifs municipaux applicables pour l'année civile 2017 :

### 1. Camping-cars – Branchement – Modification du tarif pour 2017

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération n° 7 du 20 septembre 2016 le tarif de branchement des camping-cars a été révisé pour 2017 :

\* Branchement des camping-cars pour 2017 : **2,00 euro par heure.**

### 2. Cimetières – Tarifs funéraires 2017

M. Bernard BOYÉ présente une proposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 des taxes funéraires et tarifs de concessions, avec une augmentation de 1 % par rapport à 2016, arrondie au demi-euro supérieur :

Extrait reçu en sous-préfecture le 16 décembre 2016.  
Publié ou notifié par le Maire le 16 décembre 2016.

TAXES FUNÉRAIRES	Tarifs 2015	Tarifs 2016	Propositions pour 2017
<b>Occupation dépositaire, durée maximum de deux ans</b>			
Le mois pendant la première année	14,90 €	15,50 €	<b>16,00 €</b>
À partir de deux ans et par an	231,70 €	235,50 €	<b>238,00 €</b>

CONCESSIONS FUNÉRAIRES	Surface en m <sup>2</sup>	Tarifs 2015	Tarifs 2016	Propositions pour 2017
<b>TRENTENAIRE</b>				
<b>Tarif petite tombe (carré particulier)</b>		34,20 €	35,00 €	<b>35,50 €</b>
	3,60 m <sup>2</sup>	123,30 €	125,50 €	<b>127,00 €</b>
<b>Tarif grande tombe</b>				
2. 2,00 m x 3,00 m	6,00 m <sup>2</sup>	205,40 €	208,50 €	<b>210,50 €</b>
<b>CINQUANTENAIRE</b>				
<b>Tarif petite tombe (carré particulier)</b>		102,30 €	104,00 €	<b>105,00 €</b>

3.	1,20 m x 3,00 m	3,60 m <sup>2</sup>	368,30 €	374,00 €	<b>378,00 €</b>
<b>Tarif grande tombe</b>					
4.	2,00 m x 3,00 m	6,00 m <sup>2</sup>	613,90 €	623,50 €	<b>630,00 €</b>
<b>CASIERS DE COLUMBARIUM</b>					
<b>Concession trentenaire</b>			557,80 €	567,00 €	<b>572,50 €</b>
<b>Concession cinquantenaire</b>			780,70 €	792,50 €	<b>800,00 €</b>

<b>CONCESSIONS FUNÉRAIRES avec cuve installée</b>	Tarifs 2015	Tarifs 2016	<b>Propositions pour 2017</b>
<b>CONCESSION TRENTENAIRE</b>			
Petite concession (cuve deux places)	1814,40 €	1842,00 €	<b>1860,00 €</b>
Grande concession (cuve quatre places)	2500,60 €	2538,50 €	<b>2564,00 €</b>
<b>CONCESSION CINQUANTENAIRE</b>			
Petite concession (cuve deux places)	2059,50 €	2090,50 €	<b>2119,50 €</b>
Grande concession (cuve quatre places)	2909,00 €	2953,00 €	<b>2982,50 €</b>

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* approuve les tarifs funéraires pour 2017 tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en sous-préfecture le 16 décembre 2016.  
Publié ou notifié par le Maire le 16 décembre 2016.

### 3. Cinéma L'Atalante – Tarifs 2017

Il est proposé au conseil de fixer les tarifs ci-dessous pour les entrées au cinéma au 1<sup>er</sup> janvier 2017, sans augmentation.

Il convient de rappeler que la collectivité, afin de se mettre en conformité avec la convention « École et Cinéma », applique le tarif de 2,50 euros par élève :

	<b>Tarifs 2015</b>	<b>Tarifs 2016</b>	<b>Propositions 2017</b>
Entrées plein tarif	7,00 €	7,00 €	<b>7,00 €</b>
Ticket abonnement (série de 5 tickets ou recharge carte magnétique) 6.00 € x 5	30,00 €	30,00 €	<b>30,00 €</b>
Entrée scolaire maternelle et primaire	2,50 €	2,50 €	<b>2,50 €</b>
Entrées scolaires collège et lycée	3,50 €	3,50 €	<b>3,50 €</b>
Tarif jeunes lycéens <b>hors vacances scolaires</b>	4,00 €	4,00 €	<b>4,00 €</b>
Groupe	4,00 €	4,00 €	<b>4,00 €</b>
Location lunettes 3D	2,00 €	2,00 €	<b>2,00 €</b>
Carte magnétique d'abonnement	2,00 €	2,00 €	<b>2,00 €</b>
Entrées pour les enfants de moins de 14 ans	4,00 €	4,00 €	<b>4,00 €</b>
Entrées pour séance <i>École et Cinéma</i> , (institutions de films à objectif pédagogique), selon convention	2,50 €	2,50 €	<b>2,50 €</b>
Entrées pour les écoles <i>séance de fin d'année</i> , film à objectif non pédagogique	3,00 €	3,00 €	<b>3,00 €</b>
Comités d'entreprise ou assimilés ( <i>minimum de 100 places par carnet de 5 unités</i> ), <b>la place :</b>	5,00 €	5,00 €	<b>5,00 €</b>
<i>Printemps du Cinéma (mars-avril 2017)</i>			<b>3,50 €</b>
Festival <i>Images en résistanceS</i>			
* La carte « Pass » nominative	5,00 €	5,00 €	<b>5,00 €</b>
* La place	3,50 €	3,50 €	<b>3,50 €</b>

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* approuve les tarifs du cinéma municipal *L'Atalante* pour 2017 tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en sous-préfecture le 16 décembre 2016.  
Publié ou notifié par le Maire le 16 décembre 2016.

#### 4. Droits de place – Tarifs 2017

Il est proposé au conseil municipal de réviser pour l'année 2017 les droits de place selon le tableau détaillé ci-dessous :

<b>DROITS DE PLACE</b>	<b>Tarifs 2016 en euros</b>	<b>Proposition de tarifs 2017, en euros</b>
<b>Foires, étalages et véhicules de marchands forains</b>		
Le mètre linéaire	1,20	<b>1,20</b>
Abonnement forfait trimestriel par mètre linéaire	4,69	<b>4,69</b>
Abonnement annuel par mètre linéaire	18,75	<b>18,75</b>
Tarif estival pour passager, par mètre linéaire (nouveau tarif)	2,00	<b>2,00</b>
<b>Marché de simple alimentation (fruits, légumes divers)</b>		
Le mètre linéaire	1,20	<b>1,20</b>
Emplacement forfaitaire journalier, hors jour de marché	1,00	<b>1,00</b>
Le mètre carré		
Marché hebdomadaire place du Général-de-Gaulle, le mètre linéaire		
- Abonnement trimestriel	12,69	<b>12,69</b>
- Abonnement annuel	50,75	<b>50,75</b>
Marché hebdomadaire place du Général-de-Gaulle, le mètre linéaire pour un étal supérieur à 25 m		
Abonnement trimestriel	11,43	<b>11,43</b>
Abonnement annuel,	45,70	<b>45,70</b>
<b>Voitures, tracteurs, machines agricoles</b>		
Le mètre carré	3,35	<b>3,35</b>
<b>Cirques, ménageries, attractions diverses, journaliers</b>		
Grand cirque supérieur à 300 m <sup>2</sup>	200,00	<b>200,00</b>
Petit cirque inférieur à 300 m <sup>2</sup>	100,00	<b>100,00</b>
Petite attraction inférieure à 100 m <sup>2</sup>	50,00	<b>50,00</b>
Frais annexes (eau, électricité, collecte des ordures) non compris		
<b>Occupation du domaine public</b>		
Occupation simple : trottoir, étalage le m <sup>2</sup> annuel	10,80	<b>10,80</b>
Installations ouvertes : terrasses matérialisées ou espace délimité sur domaine public nu	16,50	<b>16,50</b>
Terrasse temporaire (pour 4 mois de juin à septembre)	12,35	<b>12,35</b>
Occupation temporaire estivale le m <sup>2</sup>	8,30	<b>8,30</b>
Installations fermées ou espaces clos : terrasse, véranda etc. le mètre carré	23,25	<b>23,25</b>
Dépôts de matériaux, échafaudages, etc. <i>Gratuit pendant la durée autorisée des travaux</i>		
Pénalités par m <sup>2</sup> par jour après cette date	9,00	<b>9,00</b>
Occupation temporaire limitée à huit jours (le ml par jour)	1,56	<b>1,56</b>
<b>Droits de place pour la fête de la Saint-Jean : prix au mètre carré</b>		
Stands de tir, jackpot, pêche aux canards, loteries, stands de vente confiseries	5,50	<b>5,50</b>
Grands manèges enfants, auto-tampon	2,90	<b>2,90</b>
Grands manèges installés en zone bleue constituée par la place du Général-de-Gaulle	4,80	<b>4,90</b>
Petits manèges enfant, boîte à rire	2,45	<b>2,45</b>
Barbe à papa, appareils à sous, appareils à tiroirs, poing américain (forfait par appareil)	8,00	<b>8,00</b>

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* approuve les droits de place pour 2017 tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en sous-préfecture le 16 décembre 2016.  
Publié ou notifié par le Maire le 16 décembre 2016.

### 5. Espaces de réunion : Église des Cordeliers – Espace Daniel-Roques – Maison du Roy – Salle des fêtes – Salle des Pargueminiers – Tarifs 2017

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs de location des espaces municipaux suivants au 1<sup>er</sup> janvier 2017, sans augmentation :

<b>ÉGLISE DES CORDELIERS</b>		<b>Tarif 2016/ jour</b>	<b>Proposition 2017/ jour</b>	
Pour toute manifestation payante (pour les exposants et/ou pour les visiteurs) organisée par une association ou une entreprise non gourdonnaise, <i>par jour d'utilisation</i>		300,00 €	<b>300,00 €</b>	
<b>ESPACE DANIEL-ROQUES</b>		<b>Tarif 2016</b>	<b>Proposition 2017</b>	
Pour toute manifestation payante, <i>par jour d'utilisation</i>		35,00 €	<b>35,00 €</b>	
<b>MAISON DU ROY</b>		<b>Tarif 2016</b>	<b>Proposition 2017</b>	
Salle du Prévôt ou salle du Troubadour, <i>par jour d'utilisation</i>		45,00 €	<b>45,00 €</b>	
<i>Utilisation gratuite de la maison du Roy pour toute manifestation gratuite organisée par une association à but non lucratif ou toute administration</i>				
<b>SALLES DES FÊTES, propositions de tarifs pour 2017 par jour d'utilisation</b>				
<b>NOM DES SALLES</b>	<b>ASSOCIATIONS GOURDONNAISES ou de la C.C.Q.B.</b>	<b>PARTICULIERS GOURDONNAIS</b>	<b>HABITANTS de la C.C.Q.B.</b>	<b>ASSOCIATIONS et PERSONNES EXTÉRIEURES</b>
PROUILHAC	20,00 €	37,00 €	50,00 €	75,00 €
COSTERASTE	20,00 €	37,00 €	50,00 €	75,00 €
LAFONTADE	20,00 €	37,00 €	50,00 €	75,00 €
SAINT-ROMAIN	20,00 €	37,00 €	50,00 €	75,00 €
<b>SALLE DES PARGUEMINIERS</b>	<b>85,00 €</b>	<b>115,00 €</b>	<b>170,00 €</b>	<b>250,00 €</b>
<b>Supplément pour le week-end complet sauf pour les Pargueminiers (du vendredi soir au lundi matin) : 15,00 €</b>				

Il est précisé que :

- \* Toute association gourdonnaise peut bénéficier une fois par an de l'utilisation gratuite d'une de ces salles des fêtes ou bien de la salle des Pargueminiers ;
- \* Tous ces tarifs sont assortis d'un versement de garantie de 300 euros ;
- \* Il est précisé que toute dégradation serait facturée à l'emprunteur au coût réel.
- \* Le nettoyage des locaux loués serait facturé 25,00 euros de l'heure.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* approuve les tarifs des différents espaces de réunion pour 2017 tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en sous-préfecture le 16 décembre 2016.  
Publié ou notifié par le Maire le 16 décembre 2016.

### 6. Matériel – Tarifs 2017

Il est proposé de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les tarifs de mise à disposition des divers matériels selon le tableau ci-dessous :

<b>Service</b>	<b>Tarif 2016</b>	<b>Proposition pour 2017, par jour</b>
<b>Mobilier</b>		
Barrières métalliques	1,50 €	<b>1,50 €</b>
<b>Mobilier divers</b>		
Stands 3 x 3 m	2008 : 53,30 €	<b>60,00 €</b>
Tables plein air	2,50 €	<b>2,50 €</b>
Chaises	1,00 €	<b>1,00 €</b>

Grilles d'exposition	11,50 €	<b>11,50 €</b>
<b>Matériels divers</b>		
Praticables 2 x 1m	5,00 €	<b>5,00 €</b>
Estrades non couvertes 2 x 2 m	17,50 €	<b>17,50 €</b>
Estrades couvertes 48m <sup>2</sup> / jour	286,50 €	<b>286,50 €</b>
Gradins (présence obligatoire d'un agent municipal pour le montage)	2,50 €	<b>2,50 €</b>
<b>Chapiteau</b> (présence obligatoire d'un agent municipal pour le montage)		
Structure complète (5 travées et plancher)	410,00 €	<b>410,00 €</b>
La première travée	205,00 €	<b>205,00 €</b>
Travée suivante	55,00 €	<b>55,00 €</b>
Structure 5 travées sans plancher	275,00 €	<b>275,00 €</b>
La première travée	155,00 €	<b>155,00 €</b>
Travée suivante	35,00 €	<b>35,00 €</b>

Étant précisé que :

- \* la mise à disposition ne pourra se faire qu'au profit d'une collectivité territoriale, d'un service de l'État ou d'un établissement public ou encore d'une association gourdonnaise ;
- \* ces tarifs sont assortis d'un versement de garantie de 300 euros ;
- \* Il est précisé que toute dégradation serait facturée à l'emprunteur au coût réel.
- \* Le nettoyage des locaux loués serait facturé 25,00 euros de l'heure.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* approuve les tarifs des matériels pour 2017 tels que détaillés *supra*.

*M<sup>me</sup> Nathalie DENIS prend place à la table des délibérations avec le pouvoir de M<sup>me</sup> Alexandra CERVELLIN.*

*Le nombre de votants passe à vingt-six.*

Extrait reçu en sous-préfecture le 16 décembre 2016.  
Publié ou notifié par le Maire le 16 décembre 2016.

#### **7. Office municipal des sports – Minibus – Tarif de location 2017**

M. Michel CAMMAS rappelle que :

La commune de Gourdon permet aux associations sportives communales d'utiliser le minibus municipal.

Il revient à l'office municipal des sports (OMS) le soin de gérer le planning et de vérifier les conditions d'utilisation de ce véhicule.

Il incombe à chaque association de participer aux frais de maintenance de cette navette, moyennant une contribution que le conseil avait fixé pour 2016 à 0,27 euro par kilomètre, assortie d'une caution de 150 euros.

La provision de carburant doit être vérifiée et assurée par chaque utilisateur.

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- \* contribution à l'emprunt du minibus : 0,27 euro par kilomètre ;
- \* caution : 150 euros.
- \* provision de carburant vérifiée et assurée par l'utilisateur avant de restituer le minibus.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* approuve le tarif de location du minibus de l'OMS pour 2017 tel que détaillé *supra*.

Extrait reçu en sous-préfecture le 16 décembre 2016.  
Publié ou notifié par le Maire le 16 décembre 2016.

#### **8. Office municipal des sports – Photocopies – Tarifs 2017**

M. Michel CAMMAS rappelle au conseil municipal que l'office municipal des sports est sollicité par diverses associations gourdonnaises pour l'impression de photocopies en noir et en couleur.

- \* Rappel des tarifs 2016 :

Sur papier blanc				Sur papier couleur			
A4 noir	0,015 €	A4 couleur	0,086 €	A4 noir	0,020 €	A4 couleur	0,090 €
A3 noir	0,028 €	A3 couleur	0,17 €	A3 noir	0,035 €	A3 couleur	0,20 €

Il est proposé à l'assemblée de fixer comme suit les tarifs de *chaque photocopie* pour l'année 2017 :



Sur papier blanc				Sur papier couleur			
A4 noir	0,015 €	A4 couleur	0,086 €	A4 noir	0,020 €	A4 couleur	0,090 €
A3 noir	0,028 €	A3 couleur	0,17 €	A3 noir	0,035 €	A3 couleur	0,20 €

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* approuve les tarifs de photocopie pour 2017 tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 16 décembre  
2016.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 16  
décembre 2016.

### 9. Service de l'assainissement – Tarifs 2017

M. Jean-Pierre COUSTEIL propose au conseil municipal de fixer les tarifs du service de l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2017 tels que détaillés ci-dessous.

Ces tarifs s'entendent hors taxe :

#### Tarifs assainissement hors taxe – Proposition 2017 HT

Redevance assainissement	Tarif 2016	Proposition 2017
Abonnement annuel assainissement	23,40 €	24.00 €
Redevance assainissement par mètre cube assaini	1,32 €	1.34 €

Prestations	Tarif 2016	Proposition 2017
<b>1. Travaux de raccordement au réseau</b>		
1.01 – Branchement comprenant fournitures et travaux jusqu'à 5 mètres linéaires sur terrain nu	500,00 €	750,00 €
1.02 – Tranchée et fournitures au-delà de 5 mètres linéaires par tranche de 1 ml	32,00 €	40,00 €
1.03 – Plus-value aux prix 1 à 7 par mètre linéaire pour passage sous chaussée ou trottoir revêtu (matériau hydrocarboné)	8,00 €	20,00 €
1.04 – Plus-value aux prix 1 à 7 pour passage en terrain rocheux par tranche de longueur 1 mètre et de hauteur 0,10 mètre. La facturation se fera sur les quantités réellement exécutées.		15,00 €
1.05 – Plus-value aux prix 1 à 7 pour croisement d'obstacle (bordures, murets, clôture...) par unité		40.00€
1.06 – Plus-value aux prix 1 à 7 pour réfection de revêtements en béton, dalles ou pavés au mètre carré		70.00 €
1,07 – Plus-value aux prix 1 à 7 pour reconstitution corps de chaussée, accotements ou trottoirs en grave traitée (grave-ciment, grave-émulsion ...) à la tonne de matériau mise en œuvre		65.00 €

Prestations	Tarif 2016	Proposition 2017
<b>2. Contrôle du raccordement aux réseaux de collecte EU et EP, dans le cadre d'une vente immobilière</b>		
2.01 – Visite du technicien et rédaction du rapport		150,00 €
2.02 – recherches supplémentaires (test à la fumée, passage caméra... )		Facturation au coût réel
<b>Prestations</b>		
<b>3. Dépotage à la station du Bléou</b>		
3.01 – Dépotage de matières de vidange ou assimilées par m <sup>3</sup> dépoté	18,00 €	25,00 €
3.02– Dépotage de boues de station d'épuration par m <sup>3</sup> dépoté	30,00 €	31,00 €
3.03 - Vacation pour dépotage hors des heures de service	15,00 €	20,00 €

<b>Prestations</b>	<b>2016</b>	<b>Proposition 2017</b>
<b>4. Prises d'eau à la station du Bléou</b>		
4.01 – Forfait pour prise d'eau d'une quantité inférieure à 5 mètres cubes	9,00 €	9,00 €
4.02 – Mètre cube supplémentaire	0,60 €	1,00 €
<b>Taux de contribution du réseau eaux pluviales</b>	<b>% 2016</b>	<b>Proposition % 2017</b>
% du taux de contribution calculé sur la base des dépenses réelles de fonctionnement du service de l'assainissement (prestation payée par le budget principal au budget annexe)	25 %	20 %
Frais de réparation de canalisation suite aux dégâts causés par un tiers sur canalisation municipale	Facturation au coût réel de réparation (fourniture et main d'œuvre)	Facturation au coût réel de réparation (fourniture et main d'œuvre)

Ces tarifs sont valables pour les habitations individuelles. Dans le cas des autres immeubles (lotissements, habitats collectifs, groupement d'habitations, locaux commerciaux, etc...) comportant des sujétions particulières, les prestations sont calculées aux frais réels des travaux exécutés.

Lors de la réalisation des travaux, toute prestation supplémentaire ou non prévue fera l'objet d'un devis complémentaire

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* approuve les tarifs du service de l'assainissement pour 2017 tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en sous-préfecture le 16 décembre 2016.  
Publié ou notifié par le Maire le 16 décembre 2016.

#### **10. Service des eaux – Tarifs 2017 HT**

M. Jean-Pierre COUSTEIL propose au conseil municipal de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les différents tarifs relatifs aux prestations effectuées dans le cadre du service des eaux de la manière suivante.

Ces tarifs s'entendent hors taxe :

#### **Tarifs eau potable hors taxe – proposition 2017**

<b>Redevance eau potable</b>	<b>Tarif 2016</b>	<b>Proposition 2017</b>
Abonnement annuel compteur part communale	14,15 €	15,00 €
Abonnement annuel compteur part syndicat de la Bouriane	27,40 €	28,00 €
Mètre cube d'eau distribuée	1,31 €	1.35 €
Abonnement temporaire au m <sup>3</sup>	0,90 €	0,90 €

<b>Prestations</b>	<b>Tarif 2016</b>	<b>Proposition 2017</b>
<b>1. Travaux de raccordement au réseau</b>		
1.01 – Branchement diamètre 15 mm ou 20 mm comprenant fournitures et travaux jusqu'à 5 mètres linéaires sur terrain nu	650,00 €	800,00 €
1.02 – Branchement diamètre 32 mm comprenant fournitures et travaux jusqu'à 5 mètres linéaires sur terrain nu	750,00 €	900,00 €
1.03 – Branchement diamètre 40 mm comprenant fournitures et travaux jusqu'à 5 mètres linéaires sur terrain nu	1 425,00 €	1 425,00 €
1.04 – Branchement diamètre 50 mm comprenant fournitures et travaux jusqu'à 5 mètres linéaires sur terrain nu	1 730,00 €	2 500,00 €
1.05 – Branchement diamètre 63 mm comprenant fournitures et travaux jusqu'à 5 mètres linéaires sur terrain nu	2 280,00 €	2 800,00 €
1.06 – Branchement diamètre > 63 mm comprenant fournitures et travaux jusqu'à 5 mètres linéaires sur terrain nu	2 680,00 €	sur devis au coût réel

1.07 – Tranchée et fournitures au-delà de 5 mètres linéaires par tranche de 1 ml	30,00 €	38,00 €
1.08 – Plus-value aux prix 1 à 7 par mètre linéaire pour passage sous chaussée ou trottoir revêtu (matériau hydrocarboné)	8,00 €	15,00 €
1.09 – Plus-value aux prix 1 à 7 pour passage en terrain rocheux par tranche de longueur 1 mètre et de hauteur 0,10 mètre La facturation se fera sur les quantités réellement exécutées.		15,00 €
1.10 – Plus-value aux prix 1 à 7 pour croisement d'obstacle (bordures, murets, clôture...) par unité		40.00€
1.11 – Plus-value aux prix 1 à 7 pour réfection de revêtements en béton, dalles ou pavés au mètre carré		70.00 €
1.12 – Plus-value aux prix 1 à 7 pour reconstitution corps de chaussée, accotements ou trottoirs en grave traitée (grave-ciment, grave-émulsion ...) à la tonne de matériau mise en œuvre		65.00 €
<b>Prestations</b> <b>2. Mise en service ou modification de Branchement</b>	<b>Tarif 2016</b>	<b>Proposition 2017</b>
2.01 – mise en service d'un branchement ou mise en place d'un compteur supplémentaire à côté de l'existant diamètre 15 mm ou 20 mm		180,00 €
2.02 – mise en service d'un branchement ou mise en place d'un compteur supplémentaire à côté de l'existant diamètre 32 mm		200,00€
2.03 – mise en service d'un branchement ou mise en place d'un compteur supplémentaire à côté de l'existant diamètre 40 mm		320,00€
2.04 – mise en service d'un branchement ou mise en place d'un compteur supplémentaire à côté de l'existant diamètre 50 mm		500,00€
2.05 – mise en service d'un branchement ou mise en place d'un compteur supplémentaire à côté de l'existant diamètre 60 mm		750,00€
2.06 – Remplacement compteur sur branchement existant diamètre 15 mm, 20 mm ou 32 mm	130,00 €	150,00 €
2.07 – Remplacement compteur sur branchement existant diamètre 40 mm		180,00 €
2.08 – Remplacement compteur sur branchement existant diamètre 50 mm		330,00 €
2.09 – Remplacement compteur sur branchement existant diamètre 60 mm		360,00 €
2.10 – Mise en place ou remplacement d'une niche non renforcée pour diamètre 15 mm, 20 mm ou 32 mm		135.00 €
2.11 – Mise en place ou remplacement d'une niche non renforcée pour diamètre 40 mm		400.00 €
2.12 – Mise en place ou remplacement d'une niche non renforcée pour diamètre 50 ou 60 mm		1460.00 €
2.13 – Plus-value pour une niche renforcée pour diamètre 15 mm, 20 mm ou 32 mm		+ 15,00 €
2.14 – Plus-value pour une niche renforcée pour diamètre 40 mm		+ 220,00 €
2.15 – Plus-value pour une niche renforcée pour diamètre 50 ou 60 mm		+ 80,00 €
2.16 – Modification de branchement existant (à la demande du propriétaire)	250,00 €	Facturation au coût réel (fourniture et main d'œuvre)
2.17 – Déplacement conduite (à la demande du propriétaire)	25,00 €	Facturation au coût réel (fourniture et main

		d'œuvre)
<b>Prestations</b>	<b>Tarif 2016</b>	<b>Proposition 2017</b>
<b>3. Autres Prestations</b>		
3.01 - Frais de vérification de compteur	Prix facturé à la commune par le prestataire agréé	Prix facturé à la commune par le prestataire agréé
3.02 - Frais de réparation de canalisation suite aux dégâts causés par un tiers sur canalisation municipale	Facturation au coût réel de réparation (fourniture et main d'œuvre)	Facturation au coût réel de réparation (fourniture et main d'œuvre)

Ces tarifs sont valables pour les habitations individuelles. Dans le cas des autres immeubles (lotissements, habitats collectifs, groupement d'habitations, locaux commerciaux, etc...) comportant des sujétions particulières, les prestations sont calculées aux frais réels des travaux exécutés.

Lors de la réalisation des travaux, toute prestation supplémentaire ou non prévue fera l'objet d'un devis complémentaire.

M. Jean LOUBIÈRES tient à rappeler que si les tarifs étaient jusqu'à présent relativement peu élevés, cela provient du fait que la commune ne souhaitait pas alourdir les projets d'installation de foyers sur le territoire.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* approuve les tarifs du service des eaux pour 2017 tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en sous-préfecture le 16 décembre 2016.  
Publié ou notifié par le Maire le 16 décembre 2016.

### **11. Eaux à usage agricole – Agriculteurs exploitants – Exonération de redevances pour 2017**

M. Alain DEJEAN rappelle que :

L'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 précise que la fourniture d'eau utilisée pour l'arrosage et l'élevage, dès lors qu'elle est facturée à partir d'un dispositif de comptage spécifique, peut être exonérée des redevances suivantes :

- \* Redevance pour pollution domestique de l'eau (collectée par la mairie et reversée à l'agence de l'eau)
- \* Redevance assainissement (part fixe et part variable).
- \* Redevance pour la modernisation des réseaux de collecte.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter les dites exonérations.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité, décide que la fourniture d'eau utilisée pour l'arrosage et l'élevage, dès lors qu'elle est facturée à partir d'un dispositif de comptage spécifique, sera exonérée pour 2017 des redevances suivantes :

- \* Redevance pour pollution domestique de l'eau (collectée par la mairie et reversée à l'agence de l'eau)
- \* Redevance assainissement (part fixe et part variable).
- \* Redevance pour la modernisation des réseaux de collecte.

Extrait reçu en sous-préfecture le 16 décembre 2016.  
Publié ou notifié par le Maire le 16 décembre 2016.

### **12. Village-vacances-familles – Chalets et pagans avec chauffage – Tarifs 2017 hors saison**

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter pour l'année 2017 les tarifs suivants, sans augmentation par rapport à 2016 :

#### **1. Accueil de familles en chalets de 4 personnes :**

- \* pour deux nuits consécutives : 150 euros + taxe de séjour
- \* par nuit supplémentaire : 50 euros + taxe de séjour

- \* par semaine : 300 euros + taxe de séjour
- \* pour deux semaines : 450 euros + taxe de séjour.

## **2. Accueil de familles en chalets de 5-6 personnes :**

- \* pour deux nuits consécutives : 175 euros + taxe de séjour
- \* par nuit supplémentaire : 50 euros + taxe de séjour
- \* par semaine : 350 euros + taxe de séjour
- \* pour deux semaines : 525 euros + taxe de séjour.

## **3. Accueil de groupes (9 personnes minimum), par personne :**

- \* pour une nuit : 25 euros + taxe de séjour
- \* pour deux nuits : 30 euros + taxe de séjour
- \* par nuit supplémentaire : 10 euros + taxe de séjour

## **4. Prestations :**

- \* Ces tarifs comprennent l'eau chaude, le chauffage électrique, les draps et les couvertures
- \* Supplément chien : 2,50 euros la nuitée
- \* Forfait ménage en fin de séjour (option) : 40 euros par chalet
- \* Chaises et lits pour bébés : gratuit.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* approuve les tarifs du village-vacances-familles pour 2017 tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en sous-préfecture le 16 décembre 2016.

Publié ou notifié par le Maire le 16 décembre 2016.

### **03 – Le Vigan ALSH – Intervention animateur sportif communal de Gourdon – Convention – Autorisation au maire à signer**

M. Michel CAMMAS expose que :

De même qu'en janvier 2013 l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de la commune du Vigan a sollicité auprès de la commune de Gourdon l'intervention de M. Jean-Pierre BERGOUGNOUX, éducateur territorial des activités physiques et sportives, pour animer une nouvelle session d'escalade.

Cette intervention a été programmée pour les mercredis 22 février, 1<sup>er</sup> et 8 mars 2017.

Elle se trouve subordonnée à une convention portée *infra* en annexe, à passer entre les deux collectivités afin d'établir la facturation au coût réel des heures effectuées.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention, à la mettre en œuvre et à recouvrer auprès de la commune du Vigan le montant réel des heures d'intervention de l'animateur territorial concerné.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* autorise Madame le Maire à signer ladite convention, à la mettre en œuvre et à recouvrer auprès de la commune du Vigan le montant réel des heures d'intervention de l'animateur territorial concerné.

Extrait reçu en sous-préfecture le 16 décembre 2016.

Publié ou notifié par le Maire le 16 décembre 2016.

### **04 – Association *Écoute s'il joue* – Convention pour la mise à disposition d'une animatrice musicale 2016-2017 – Autorisation au Maire à signer**

M. Bernard BOYÉ expose que :

L'association *Écoute s'il joue* sollicite l'intervention régulière d'un professeur de l'école de musique municipale de Gourdon afin d'assurer une animation musicale auprès de la petite enfance.

La commune de Gourdon peut mettre partiellement à disposition de l'association *Écoute s'il joue* M<sup>me</sup> Simona BORDES, assistante enseignement artistique de 2<sup>e</sup> classe, professeur à l'école de musique municipale de Gourdon.

Il est prévu que M<sup>me</sup> Simona BORDES animera huit séances musicales de 45 minutes auprès des enfants.

Cette mise à disposition de personnel municipal se trouvera assujettie à une convention portée *infra* en annexe.

Il est précisé que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement des charges salariales correspondantes.

Il est proposé au conseil municipal :

- \* d'approuver la mise à disposition de la crèche d'une animatrice musicale ;

\* d'autoriser Madame le Maire à signer avec l'association *Écoute s'il joue* la convention correspondante et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* approuve la mise à disposition de la crèche d'une animatrice musicale ;

\* autorise Madame le Maire à signer avec l'association *Écoute s'il joue* la convention correspondante et à la mettre en œuvre.

Extrait reçu en sous-préfecture le 15 juin 2017. Publié ou notifié par le Maire le 15 juin 2017.

#### 05 – LIDL – Ouverture dominicale – Avis du conseil municipal

M<sup>me</sup> Nathalie DENIS expose que :

La direction régionale de LIDL SNC, sise : Zone d'activités des Coteaux, 16330 VARS, a présenté à la commune de Gourdon son projet d'ouverture dominicale telle qu'autorisée par la loi n° 2015-99 du 6 août 2015 dite *loi Macron*.

La société LIDL SNC, qui souhaite harmoniser son calendrier avec celui de la collectivité et des autres commerçants gourdonnais, précise que son activité dominicale se placera davantage en saison estivale et autour des fêtes de Noël que sur le reste de l'année civile.

Dans cette perspective le Maire fixe les dates d'ouverture dominicale après avis du conseil municipal et ce dans la limite de douze dimanches par an.

Au cas où le nombre de dimanches d'ouverture proposé est supérieur à cinq, il convient de solliciter l'avis de la communauté de commune Quercy-Bouriane (CCQB) qui doit émettre un avis dans les deux mois suivant sa saisine ; faute d'avis émis par la CCQB dans le délai requis, sa décision serait réputée favorable.

Il convient que le conseil municipal émette un avis sur le nombre de jours d'ouverture du dimanche ainsi que sur leur date dans la limite de douze pour l'année 2017.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité, fixe pour avis, pour l'année 2017, les dates d'ouverture dérogatoire du dimanche comme suit :

- \* 2 juillet                      9 juillet                      16 juillet                      23 juillet                      30 juillet ;
- \* 6 août                              13 août                              20 août                              27 août ;
- \* 10 décembre                      17 décembre                      24 décembre 2017,

soit douze dimanches en tout.

### BUDGET – FINANCES – FISCALITÉ

Extrait reçu en sous-préfecture le 16 décembre 2016. Publié ou notifié par le Maire le 16 décembre 2016.

#### 06 – Budget Service de l'assainissement – Décision modificative n° 1 – Augmentation de crédit – Avis du conseil municipal

M. Michel CAMMAS expose que :

Dans le contexte de la réhabilitation du réseau du réseau d'assainissement et de l'aménagement de la station de Combe-Fraîche, il est proposé au conseil municipal d'adopter une décision modificative n° 1 du budget annexe « Service de l'assainissement » de la commune pour une augmentation de crédit selon le tableau suivant :

Objet de la DM :      **Virement de crédit op 2075 réseaux sur op 2077 combe fraiche**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
<b>PG : REHABILITATION RESEAUX ASST</b> Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	23150	2075		2 700,00
<b>PG : CONSTRUC. STATION COMBE FRAIC</b> Immo. corporelles en cours - Constructions			23130	2077
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>2 700,00</b>		<b>2 700,00</b>

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* adopte une décision modificative n° 1 du budget annexe « Service de l'assainissement » de la commune telle que présentée *supra*.

## URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – TRAVAUX

Extrait reçu en sous-préfecture le 16 décembre 2016.  
Publié ou notifié par le Maire le 16 décembre 2016.

### **07 – La Poste – Dénomination des voies – Avenant n° 2 à la convention d'aide – Autorisation au Maire à signer**

M<sup>me</sup> Nathalie DENIS expose que :

Par courrier reçu en mairie le 23 novembre 2016 la Poste informe la commune que le délai d'aide à la dénomination et à la numérotation des voies s'avère trop court et sera dépassé.

La durée de la prestation de la Poste s'en trouve donc allongée.

Dans cet état de fait la Poste propose un avenant n° 2 à la convention initiale d'aide signée avec la collectivité le 9 décembre 2015.

Cet avenant modifie l'article 7 – *Durée* de la convention initiale pour la prolonger jusqu'au 31 juillet 2017.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Toutefois cet avenant précise que « *les tarifs sont susceptibles d'évolution sur information préalable de la Poste quatre semaines avant la date d'application.* »

Il est proposé au conseil municipal :

\* d'approuver la prolongation de la durée d'effet de la convention bipartite passée avec la Poste le 9 décembre 2015 ;

\* d'autoriser Madame le Maire à signer avec la Poste le présent avenant n° 2 et à le mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* approuve la prolongation de la durée d'effet de la convention bipartite passée avec la Poste le 9 décembre 2015 ;

\* autorise Madame le Maire à signer avec la Poste le présent avenant n° 2 et à le mettre en œuvre.

Extrait reçu en sous-préfecture le 16 décembre 2016.  
Publié ou notifié par le Maire le 16 décembre 2016.

### **08 – Ancienne gendarmerie – Vente – Avis du conseil municipal**

Madame le Maire expose que :

Les anciens locaux de la gendarmerie sont vacants depuis le printemps 2015.

Ce bien communal, cadastré AC 281 pour une contenance de 1477 m<sup>2</sup> comporte un bâtiment principal et un bâtiment secondaire à usage de garage.

Le service du domaine a estimé la valeur marchande de cette propriété communale à 230 000 euros.

Il est proposé au conseil municipal :

\* d'approuver la mise en vente de l'ancienne gendarmerie vacante et vide ;

\* d'autoriser Madame le Maire à procéder aux recherches d'acquéreur.

Il convient d'en délibérer.

M<sup>mes</sup> Paola BÉNASTRE et Sylvie THEULIER ne prennent pas part aux délibérations ni au vote de cette question.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité des vingt-quatre votants,

\* approuve la mise en vente de l'ancienne gendarmerie vacante et vide ;

\* autorise Madame le Maire à procéder aux recherches d'acquéreur.

Extrait reçu en sous-préfecture le 16 décembre 2016.  
Publié ou notifié par le Maire le 16 décembre 2016.

### **09 – Maison Garagaty – Vente – Avis du conseil municipal**

Madame le Maire expose que :

La maison dite *Garagaty* (du nom du fleuriste qui l'occupait précédemment) est située au numéro 5 de la rue Amable-Lagane et surplombe l'actuel parvis des Cordeliers créé en 1971.

Ce bien communal cadastré AH 571 pour une contenance de 130 m<sup>2</sup> comporte un local commercial et deux étages d'habitation.

Inoccupée depuis des décennies cette maison de pierre construite en 1890 se trouve actuellement en l'état de ruine.

Le service du domaine a estimé la valeur vénale de cette propriété communale à 15 000 euros.

Il est proposé au conseil municipal :

\* d'approuver la mise en vente de la maison dite *Garagaty* ;

\* d'autoriser Madame le Maire à procéder aux recherches d'acquéreur.

Il convient d'en délibérer.

M<sup>mes</sup> Paola BÉNASTRE et Sylvie THEULIER ne prennent pas part aux délibérations ni au vote de cette question.

M. Jean LOUBIÈRES propose que cette propriété soit adjugée à la bougie.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-trois voix pour et une abstention (M. Jean LOUBIÈRES),

\* approuve la mise en vente de la maison dite *Garagaty* ;

\* approuve la valeur de ce bien de 15 000 euros ;

\* autorise Madame le Maire à procéder aux recherches d'acquéreur.

## AGENDA 21 – DÉVELOPPEMENT DURABLE

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 16 décembre  
2016.

Publié ou notifié  
par le Maire le 16  
décembre 2016.

### 10 – Pôle d'équilibre territorial et rural Grand Quercy – Fonds de financement de la transition énergétique – Convention de mise en œuvre de l'extension de l'appui financier – Autorisation au maire à signer

M. Jean-Pierre COUSTEIL expose que :

Dans le cadre de la transition énergétique pour la croissance verte et du fonds de financement de la transition énergétique (FFTE), il est prévu de mettre en œuvre une convention multipartite entre l'État, le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Grand Quercy, plusieurs collectivités dont la commune de Gourdon, mais également la caisse des dépôts et consignations et l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Cette convention a pour objet de préciser :

\* d'une part, les nouvelles actions qui seront mises en œuvre par le PETR Grand Quercy, territoire lauréat, et les bénéficiaires locaux dont la commune de Gourdon fait partie, ainsi que leurs engagements à ce titre ;

\* d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier du FFTE, en complément de la première subvention attribuée par la convention particulière d'appui financier signée le 18 novembre 2015.

Au sujet de l'action projetée par la commune de Gourdon : **Rénovation basse consommation de l'éclairage public sur le tour de ville**, il est rappelé que :

Le PETR Grand Quercy souhaite mettre en place un ambitieux programme pluriannuel de 2016 à 2019 du renouvellement basse consommation de l'éclairage public sur son territoire en finançant les opérations en centre urbain et en zone rurale.

Cette action permettra d'atteindre des objectifs qualitatifs et quantitatifs en matière de réduction des consommations et favorisera l'accélération des économies d'énergie.

Cette action regroupe plusieurs porteurs de projets et sera menée sur 26 communes et la communauté d'agglomération. Elle comprend l'opération proposée par la commune de Gourdon :

La commune de Gourdon s'engage dans un programme d'aménagement qualitatif de son tour de ville et souhaite contribuer à la réduction des consommations énergétiques du territoire en procédant lors de cette opération au renouvellement par des lampes basse consommation de son d'éclairage public avec utilisation d'une technologie très faiblement consommatrice en énergie (éclairage LED).

Ce programme d'investissement sera réalisé sur l'exercice budgétaire 2017.

La collectivité travaille dans le cadre d'une approche globale de la réduction de la consommation énergétique de son espace urbain en intégrant la réduction des plages d'éclairage et la baisse de 50 % de l'intensité d'éclairage sur la plage de minuit à 6 heures du matin.

Cette rénovation de l'éclairage public basse consommation, d'un montant de 75 000 euros, concerne 180 points lumineux remplacés (lampes 250 W remplacés par des lampes 60 W)

La réduction de la consommation énergétique de l'éclairage public peut se chiffrer ainsi :

\* de 47 % sur l'ensemble du programme pour les économies liées au remplacement des sources :

\* de 10 % sur l'ensemble du programme du fait de la pose d'horloges astronomiques ou solaires et de la réduction de puissance appliquée sur les plages horaires de minuit à 6h00 du matin ;

\* de 57 % au total sur l'ensemble du programme pour le renouvellement de l'éclairage public.

Nombre de mégawatts/heure MWh économisés : 357 MWh par an sur l'ensemble du programme

Cette opération s'appuie sur le tableau général de financement suivant :



Thématique action	Description de l'action	Coût estimé en euros, hors taxe	% FFTE	Montant estimé FFTE € HT	Montant des autres financeurs (Région/Feder/département Lot, autres)	Reste à charge Maître d'ouvrage
G01 : <b>Rénovation basse consommation de l'éclairage public</b>	Travaux d'investissement pour la rénovation basse consommation de l'éclairage public	<b>107 300 € (AE : 75 000 €)</b>	38% AE : 55%	<b>41 250 €</b>	8 584 €	57 466 €

Il est proposé au conseil municipal :

- \* d'approuver les termes de la convention multipartite déterminant la mise en œuvre du FFTE sur le territoire du PETR Grand Quercy ;
- \* d'approuver le tableau de financement de l'opération particulière conduite par la commune de Gourdon ;
- \* d'autoriser Madame le Maire à signer avec les partenaires institutionnels ladite convention et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* approuve les termes de la convention multipartite déterminant la mise en œuvre du FFTE sur le territoire du PETR Grand Quercy ;
- \* approuve le tableau de financement de l'opération particulière conduite par la commune de Gourdon ;
- \* autorise Madame le Maire à signer avec les partenaires institutionnels ladite convention et à la mettre en œuvre.

#### QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES

Extrait reçu en sous-préfecture le 30 décembre 2016.  
Publié ou notifié par le Maire le 30 décembre 2016.

#### **11 – Personnel – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnels (RIFSEEP) – Avis du conseil municipal**

Madame le Maire expose que :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnels (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnels (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 9 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Gourdon ;

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Ce nouveau régime, intégralement présenté *infra* en annexe, se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le RIFSEEP étant dûment détaillé en séance, il est donc proposé au conseil municipal :

- \* d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents tel que présenté *infra* en annexe ;
- \* d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées *infra* en annexe ;
- \* de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- \* de confirmer que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département).

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* instaure un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents tel que présenté *infra* en annexe ;
- \* autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées *infra* en annexe ;
- \* prévoit et inscrit les crédits correspondants au budget ;
- \* confirme que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département).

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 16 décembre  
2016.

Publié ou notifié  
par le Maire le 16  
décembre 2016.

## **12 – Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs 2017 – Avis du conseil municipal**

Madame le Maire expose que :

Après avis du comité technique réuni le 9 décembre 2016, il convient de prendre en compte dans le tableau des effectifs :

- \* la mise à jour et les mouvements liés aux avancements de grade et à la promotion interne, tels que détaillés dans le tableau présenté *infra* :

	au 01,01,2016				au 01.12.2016				au 01,01,2017					
BUDGET COMMUNE	Suppression	Création	nbre poste	pourvus	Suppression	Création défb	création CDG	nbre poste	pourvus	Suppression	Création défb	création CDG	nbre poste	pourvus
<b>Filière administrative</b>														
D G S			1	1				1	1				1	1
Attaché Principal			2	1				2	1	1			1	1
Attaché			1	0				1	0				1	0
Rédacteur principal 1ère cl			1	1				1	1				1	1
Rédacteur principal 2è cl			0	0				0	0				0	0
Rédacteur			1	1				1	1				1	1
Adjoint admin ppal 1ère cl			1	1				1	1				1	1
Adjt administ ppal 2è cl			2	0				2	0	2			0	0
Adjoint admin 1ère cl			3	3				3	3				3	3
Adj adm 2e cl TC			1	1				1	1		1	1	2	1
Adj adm 2e cl 23/35			1	1				1	1				1	1
Adj adm 2e cl 15h			1	1				1	1				1	1
<b>Filière technique</b>														
Ingénieur			1	1				1	1				1	1
technicien			0	0				0	0				0	0
agent de maîtrise principal			4	4				4	4				4	4
Agent de maîtrise			5	5				5	5	1			4	4
adj techni ppal 2eme cl			10	10				10	10				10	10
adj techni ppal 2eme cl 30/35														
adj techni ppal 2eme cl 28/35			1	1				1	1				1	1
adjoint techni ppal 2ème cl 22.5/35			1	1				1	0	1			0	0
Adjoint techn 1ère cl TC			2	0				2	0	2			0	0
adjoint techn 1 cl22/35			1	0				1	0	1			0	0
adjoint technique ppal 1cl			1	0				1	0	1			0	0
Adjoint technique 2ème cl TC			13	13				13	13		2	2	15	15
8/35ème											1	1	1	1
6,5/35ème			1	1				1	1				1	1
13,5/35											1	1	1	1
19,75/35			1	0				1	0	1			0	0
22/35ème			1	1				1	1				1	1
23,5/35			1	1				1	1	1			1	1
28/35ème			0	0				0	0				0	0
6/35ème			0	0				0	0				0	0
30/35ème			1	1				1	1				1	1
CAE 20/35			1	1				1	1				1	1

CAE 20/35			1	1				1	1				1	1
CAE 20/35						1 en mars		1	1			1 en mars	1	1
CAE 24/35			2	2				2	2				2	2
CAE 26/35			0	0										
CAE 26/35			0	0										
CAE 29/35			1	1				1	1				1	1
CAE 35/35			1	1						1			0	0
CAE 35/35						1 6 juin		1	1			1 6 juin	1	1
CONTRAT AVENIR TC			2	2				2	1	1			1	1
<b>BUDGET COMMUNE</b>														
ASEM principal 1ère classe			1	0				1	0	1			0	0
ASEM principal 2ème classe			3	3				3	3				3	3
ASEM 1ère classe			1	1				1	0	1			0	0
<b>Filière sportive</b>														
Educ APS/ppal 1 cl			1	1				1	1				1	1
<b>Filière animation</b>														
Adjoint d'animation territ 1ère cl			1	1				1	1				1	1
<b>Filière culturelle</b>														
Animateur musical			1	1				1	1				1	1
Assis ens artisti ppal 1è cl TC			1	1				1	1				1	1
Assis ens artisti ppal 2è cl TC			1	1				1	1				1	1
1,5/20ème												1	1	1
2,5/20ème			0	0										
3/20ème			0	0										
3/20ème			1	1				1	1	1			0	0
3,75/20			0	0										
4/20ème			0	0										
5/20ème			1	1				1	1				1	1
5,5/20ème			2	2				2	2	2			0	0
6/20ème			1	1				1	1				1	1
6,25/20ème			0	0										
6,5/20ème			0	0								1	1	1
6,75/20ème			0	0										
7/20ème												1	1	1
7,5/20ème			0	0										
8,25/20ème			1	1				1	1	1			0	0
9/20ème												1	1	1
11,50/20ème			0	0										
15,25/20ème			0	0										
15,75/20ème			1	1				1	1	1			0	0
16,25/20ème												1	1	1
<b>Filière police municipale</b>														
Brigadier chef principal			2	2				2	2				2	2
<b>BUDGET EAU</b>														

<b>Filière administrative</b>														
Adjoint administratif 1ère classe TC			1	1				1	1				1	1
<b>Filière technique</b>														
technicien ppal 1ere cl			1	0				1	1				1	1
agent de maîtrise principal			1	1				1	1				1	1
adj techni ppal 2eme cl			1	1				1	1				1	1
Adj tech 1ere cl			1	0				1	0	1			0	0
Adjoint technique 2ème cl			1	1				1	1				1	1
<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>														
<b>Filière Technique</b>														
adj techni ppal 2eme cl			1	1				1	1				1	1
adjoint techn 1 cl			1	0				1	0	1			0	0
Adjoint technique 2ème cl			1	1		1 occ 11,07		2	2		1 occ 11,07		2	2
<b>BUDGET CINEMA</b>														
<b>Filière Technique</b>														
Agent de maîtrise (CDI)			1	1				1	1				1	1
Technicien territorial spécialisé														
Technicien Principal 2ème classe			1	1				1	1				1	1

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* approuve le tableau de mise à jour pour 2017 des effectifs du personnel municipal tels que détaillé *supra*.

Extrait reçu en sous-préfecture le 6 janvier 2017.  
Publié ou notifié par le Maire le 6 janvier 2017.

### **13 – Communauté de communes Quercy-Bouriane – Accueil de loisir sans hébergement – Convention pour la mise à disposition de locaux et de personnel 2016 – Autorisation au Maire à signer**

M. Bernard BOYÉ rappelle que :

Dans le cadre de sa compétence « Création et gestion de centre de loisirs sans hébergement pour l'accueil et l'animation en dehors des temps scolaires, en direction des enfants de plus de trois ans et adolescents », la communauté de communes Quercy-Bouriane (CCQB) assure la gestion de l'accueil de loisir sans hébergement (ALSH).

La commune et la CCQB se proposent de renouveler pour 2016 la convention de mise à disposition de locaux et de personnel (quatre agents municipaux).

Ces mises à disposition se trouvent assujetties à deux documents portés *infra* :

\* une annexe 1 : Liste des locaux mis à disposition et détail des charges de fonctionnement assumées par la CCQB ;

\* une annexe 2 : Liste du personnel mis à disposition et total du coût à la charge de la CCQB

Il est proposé au conseil municipal :

\* d'approuver la reconduction de la convention locaux-personnel avec la CCQB pour l'année 2016 ;

\* d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel et des locaux précités et à la mettre en œuvre, en particulier en recouvrant auprès de la CCQB le montant des charges de personnel et de fonctionnement.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* approuve la reconduction de la convention locaux-personnel avec la CCQB pour l'année 2016 ;

\* autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel et des locaux précités et à la mettre en œuvre, en particulier en recouvrant auprès de la CCQB le montant des charges de personnel et de fonctionnement.

Extrait reçu en sous-préfecture le 16 décembre 2016.  
Publié ou notifié par le Maire le 16 décembre 2016.

### **14 – Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine – Constitution de la commission locale – Rectificatif – Avis du conseil municipal**

Madame le Maire rappelle que :

Comme suite à la délibération n° 15 du 9 juillet 2015 décidant de l'opportunité et de la création d'une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) portant sur le territoire de la commune de Gourdon, le conseil municipal délibérant le 9 décembre 2015 a décidé à l'unanimité d'instituer une *commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine* (CLAVAP), instance consultative composée de :

*Trois représentants de l'administration :*

- Madame la Préfète du Lot ou son représentant ;
- Le directeur de la DREAL Midi-Pyrénées ou son représentant ;
- Le directeur de la DRAC Midi-Pyrénées ou son représentant ;

*Huit élus municipaux :*

- Marie-Odile Delcamp, Nathalie Denis, Michèle Da Silva, Marc Voirin, Jean-Pierre Cousteil, Delphine Soubiroux-Magrez, Georgina Murray, Jean-Louis Constant.

*Quatre personnes qualifiées :*

- M<sup>me</sup> Isabelle MEULET-LAPORTE (association du *Cercle d'Étude du Gourdonnais*) et le directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Lot ;
- MM. Jacques PASSEMARD (agent immobilier) et Francis RODES (maçon).

Ainsi que Monsieur l'architecte des bâtiments de France siégeant avec voix consultative.

Il convient de rectifier comme suit la nomination des *quatre personnes qualifiées* :

- M<sup>me</sup> Isabelle MEULET-LAPORTE (association du *Cercle d'Étude du Gourdonnais*),

- M. Matthieu LARRIBE (directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement CAUE du Lot), à titre personnel,
- MM. Jacques PASSEMARD (agent immobilier),
- M. Francis RODES (maçon).

Il est proposé au conseil municipal d'agréer M. Matthieu LARRIBE comme membre des quatre personnes qualifiées faisant partie de la CLAVAP.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* nomme M. Matthieu LARRIBE membre des quatre personnes qualifiées faisant partie de la commission locale de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine de Gourdon.

Extrait reçu en sous-préfecture le 16 décembre 2016.  
Publié ou notifié par le Maire le 16 décembre 2016.

**15 – Budget principal – Décision modificative n° 3 – Augmentation de crédit – Emprunts toxiques et fonds de soutien – Avis du conseil municipal**

M. Michel CAMMAS, exposant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016 sont insuffisants, propose au conseil municipal d'adopter une décision modificative n° 3 du budget principal de la commune selon les tableaux suivants :

Objet de la DM : dm3: emprunts toxiques et fonds de soutien

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Dépenses imprévues	022	28 664.44		
Dotat° aux amort. des charges financières à répartir			6862	57 727.33
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>28 664.44</b>		<b>57 727.33</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>				<b>57 727.33</b>
Dépenses imprévues			020 0001	57 727.33
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>0.00</b>		<b>57 727.33</b>
Sortie des emprunts à risque avec IRA capitalisées			76811	29 062.89
<b>RECETTES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>0.00</b>		<b>29 062.89</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>				<b>57 727.33</b>
Pénalités de renégociation de la dette			4817 0001	57 727.33
<b>RECETTES - INVESTISSEMENT</b>		<b>0.00</b>		<b>57 727.33</b>

Objet de la DM : dm3: emprunts toxiques et fonds de soutien

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
<b>01 - OPERATIONS NON VENTILABLES</b>		<b>28 664.44</b>		<b>57 727.33</b>
Dépenses imprévues	022	28 664.44		
Dotat° aux amort. des charges financières à répartir			6862	57 727.33
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>28 664.44</b>		<b>57 727.33</b>
<b>01 - OPERATIONS NON VENTILABLES</b>				<b>57 727.33</b>
Dépenses imprévues			020	57 727.33
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>0.00</b>		<b>57 727.33</b>
<b>01 - OPERATIONS NON VENTILABLES</b>				<b>29 062.89</b>
Sortie des emprunts à risque avec IRA capitalisées			76811	29 062.89
<b>RECETTES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>0.00</b>		<b>29 062.89</b>
<b>01 - OPERATIONS NON VENTILABLES</b>				<b>57 727.33</b>
Pénalités de renégociation de la dette			4817	57 727.33
<b>RECETTES - INVESTISSEMENT</b>		<b>0.00</b>		<b>57 727.33</b>

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* adopte une décision modificative n° 3 du budget principal de la commune telle que présentée supra.

Extrait reçu en sous-préfecture le 16 décembre 2016.  
Publié ou notifié par le Maire le 16 décembre 2016.

**16 – La Poste – Nouvel adressage – Secteur de Prouilhac – Validation du conseil municipal**

M<sup>me</sup> Nathalie DENIS expose que :

Au terme d'une procédure publique sur le secteur de Prouilhac, menée avec l'aide efficiente du conseil des sages de Gourdon,

le groupe La Poste a transmis à la municipalité de Gourdon ses propositions de nouvel adressage des propriétés localisées dans ce secteur.

Ce nouvel adressage ne peut être rendu officiel qu'après que le conseil municipal aura validé :

- \* le tableau récapitulatif du secteur de Prouilhac ;
- \* le système de numérotation métrique des adresses ;
- \* le tracé et le nom de chaque voie selon les plans proposés.

Le dossier du secteur de Prouilhac a été laissé en mairie à la libre consultation des élus municipaux.

M<sup>me</sup> DENIS procède à la lecture intégrale du tableau détaillant les différentes voies de chacun de ce secteur de Prouilhac.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité, valide :

- \* le tableau récapitulatif du secteur de Prouilhac ;
- \* le système de numérotation métrique des adresses ;
- \* le tracé et le nom de chaque voie selon les plans proposés.

Extrait reçu en sous-préfecture le 16 décembre 2016.  
Publié ou notifié par le Maire le 16 décembre 2016.

### 17 – Écoles – Modernisation numérique – Dotation d'équipement des territoires ruraux 2017 – Demande de subvention – Avis du conseil municipal

M. Bernard BOYÉ informe qu'il est nécessaire de continuer la modernisation numérique des écoles primaires de la ville, par l'installation d'outils devenus aujourd'hui indispensables à la préparation et à la conduite des cours par les enseignants.

Le parc informatique existant devenu obsolète doit être renouvelé et les premiers outils modernes installés doivent être complétés en nombre afin de permettre aux enseignants de dispenser un travail individuel par enfant ou par groupes de deux enfants maximum.

Cette opération est estimée à 11 151,95 euros hors taxe, pour laquelle il est possible de solliciter une aide financière au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'exercice 2017.

Il est proposé le plan de financement suivant :

	Base éligible	%	Montant
<b>Coût de l'opération hors taxe</b>			
<b>École Hivernerie</b>			
Classe 1			2 924,00 €
Classe 2			707,31 €
<b>École Frescaty</b>			
Classe 1			868,00 €
Classe 2			868,00 €
Classe 3			868,00 €
<b>École Daniel-Roques</b>			
Classe 1			915,22 €
Classe 2			916,49 €
Classe 3			1 191,49 €
Classe 4			916,49 €
Classe 5			53,95 €
Salle Informatique			489,00 €
Salle TBI Tableau blanc interactif			434,00 €
<b>Total hors taxe</b>			<b>11 151,95 €</b>
<b>Financement Dotation d'équipement des territoires ruraux DETR</b>			
<b>École Hivernerie</b>			
Classe 1	1 250,00 €		
Classe 2	707,31 €		
<b>École Frescaty</b>			
Classe 1	868,00 €		
Classe 2	868,00 €		
Classe 3	868,00 €		
<b>École Daniel-Roques</b>			
Classe 1	915,22 €		
Classe 2	916,49 €		
Classe 3	1 191,49 €		
Classe 4	916,49 €		
Classe 5	53,95 €		

Salle Informatique	489,00 €		
Salle TBI	434,00 €		
<b>Total base éligible DETR</b>	<b>9 477,95 €</b>	<b>80%</b>	<b>7 582,36 €</b>
<b>Part communale hors taxe</b>			
			<b>3 569,59 €</b>
Taxe sur la valeur ajoutée TVA		20%	2 230,39 €
<b>Part communale TTC</b>			<b>5 799,98 €</b>
<b>Coût prévisionnelle de l'opération toutes taxes comprises TTC</b>			
			<b>13 382,34 €</b>

Il est proposé au conseil :

- \* d'approuver le plan de financement prévisionnel détaillé *supra* ;
- \* d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la préfecture du Lot, dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'exercice ;
- \* d'une manière générale, d'autoriser Madame le Maire, à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* approuve le plan de financement prévisionnel détaillé *supra* ;
- \* autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la préfecture du Lot, dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'exercice ;
- \* d'une manière générale, autorise Madame le Maire, à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

Extrait reçu en sous-préfecture le 16 décembre 2016.  
Publié ou notifié par le Maire le 16 décembre 2016.

#### **18 – Personnel – OMS – Deux emplois PROSPORT / Centre national de développement du sport – Contrats à durée déterminée – Avis du conseil municipal**

M. Michel CAMMAS expose que :

Les contrats aidés des deux éducateurs sportifs MM. Raphaël CARRARA et Jordan CABANÈS, qui font l'objet d'une mise à disposition par PROSPORT, arrivent à échéance ce mois de décembre 2016.

Dans le cadre de la pérennisation de ces deux emplois, ces postes seront éligibles au dispositif « Emplois CNDS » pour lesquels une aide du centre national de développement du sport (CNDS) sera accordée sur quatre années (12 000 € + 10 000 € + 7500 € + 5 000 € par poste).

Dans l'attente de la confirmation de ces aides, qui pourraient être effectives qu'en 2018, la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) du Lot, pôle « jeunesse et sports » s'est engagée à soutenir deux contrats à durée déterminée (CDD) en 2017 à hauteur de 5 000 euros par poste.

Conditions salariales :

Coût des 2 postes pour 2017 : 56 062 €

\* Déduction DDCSPP : - 10 000 €

\* Reste à charge : 46 062 €

<b>Répartition :</b>	Commune Gourdon	55 % soit	25 334 €
	CCQB	30 % soit	13 818 €
	OMS	15 % soit	6 910 €

Il est précisé que :

- \* En l'absence de signature de contrats à durée indéterminée (CDI) au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les indemnités de fin de contrat s'élèveraient à 10 % de ces sommes.
- \* Dans le cadre d'emplois partagés, une répartition annualisée des emplois du temps et des coûts sera la suivante :
- \* 55 % Commune de Gourdon (activités périscolaires, temps d'activités périscolaires, garderie, surveillance du plan d'eau)
- \* 30 % Communauté de communes Quercy-Bouriane CCQB (activités liées à la piscine : scolaires et période estivale)
- \* 15 % Office municipal des sports OMS (mise à disposition auprès des clubs).



Jusqu'au 30 juin 2017, la commune fera le relai de la communauté de communes Quercy-Bouriane (CCQB) qui remboursera les frais engagés.

Ces deux postes d'animateurs sportifs feront l'objet de conventions de mises à disposition par PROSPORT, groupement d'employeurs, auprès de chacun des trois utilisateurs, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Il est proposé au conseil municipal :

- \* d'approuver la nécessité d'établir un nouveau contrat pour 2017 avec les deux éducateurs sportifs susmentionnés ;
- \* d'autoriser Madame le Maire à signer les deux contrats avec PROSPORT dans les conditions précisées *supra*.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* approuve la nécessité d'établir un nouveau contrat pour 2017 pour les deux éducateurs sportifs susmentionnés ;
- \* autorise Madame le Maire à signer les deux contrats avec PROSPORT dans les conditions précisées *supra*.

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 16 décembre  
2016.

Publié ou notifié  
par le Maire le 16  
décembre 2016.

### **19 – Cahors Montagne – Convention de mise à disposition du mur d'escalade – Autorisation au Maire à signer**

M. Michel CAMMAS expose que :

L'association sportive *Cahors Montagne*, privée actuellement de matériel adéquat, sollicite l'utilisation des installations d'escalade appartenant à la commune de Gourdon.

Cette utilisation occasionnelle est prévue pour la durée de l'année civile 2017.

La mise à disposition consentie par la commune de Gourdon se trouve assujettie à une convention à passer entre ladite association et la collectivité.

Cette convention précise en particulier que la mise à disposition des équipements sportifs sollicités se ferait à titre gratuit pour toute la durée de l'utilisation.

Toutefois les conditions de cette mise à disposition se trouvent précisées et réglementées par le document annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

- \* d'agréer la requête de l'association *Cahors Montagne* ;
- \* d'approuver la gratuité de la mise à disposition des équipements sollicités, en vertu des articles annexés à la convention correspondante ;
- \* d'autoriser M. Michel CAMMAS, président de l'office municipal des sports de Gourdon, à signer pour Madame le Maire ladite convention avec l'association en question et à étendre cette disposition à toutes les associations de la commune et exceptionnellement du département du Lot.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* agréé la requête de l'association *Cahors Montagne* ;
- \* approuve la gratuité de la mise à disposition des équipements sollicités, en vertu des articles annexés à la convention correspondante ;
- \* autorise M. Michel CAMMAS, président de l'office municipal des sports de Gourdon, à signer pour Madame le Maire ladite convention avec l'association en question et à étendre cette disposition à toutes les associations de la commune et exceptionnellement du département du Lot.

*Madame le Maire demande à l'assemblée si elle désire poser des questions diverses.*

*Madame le Maire annonce à l'assemblée que le tribunal administratif de Toulouse a prononcé la suspension de la fusion des communautés de communes Quercy-Bouriane et Labastide-Murat.*

*M<sup>me</sup> Nathalie DENIS propose de déplacer la commission « urbanisme » du 14 décembre 2016 prévue initialement à 9h15, au même jour à 20h00.*

*Madame le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 heures 15.*

**ANNEXES**

**02-9 Annexe – Tarifs – Service de l'assainissement – Tarifs 2017**

Assainissement

Évolution montant HT factures assainissement de 2008 à 2016 pour le consommateur type (120 m3 par an)

(sans les redevances Agence Bassin)

Année	Tarifs		Montant facturé	Taux évolution montant facture 120 m3		Indice INSEE *	Taux évolution indice prix à la consommation INSEE	
	M3	Compteur		Annuel	/ 2008		Annuel	/ 2008
<b>2008</b>	1,14 €	20,40 €	<b>157,20 €</b>			92,37		
<b>2009</b>	1,14 €	20,40 €	<b>157,20 €</b>	0,00%	0,00%	93,03	0,71%	0,71%
<b>2010</b>	1,14 €	20,40 €	<b>157,20 €</b>	0,00%	0,00%	94,06	1,11%	1,83%
<b>2011</b>	1,14 €	20,40 €	<b>157,20 €</b>	0,00%	0,00%	95,71	1,75%	3,62%
<b>2012</b>	1,14 €	20,40 €	<b>157,20 €</b>	0,00%	0,00%	97,98	2,37%	6,07%
<b>2013</b>	1,14 €	20,40 €	<b>157,20 €</b>	0,00%	0,00%	99,17	1,21%	7,36%
<b>2014</b>	1,14 €	20,40 €	<b>157,20 €</b>	0,00%	0,00%	99,82	0,66%	8,07%
<b>2015</b>	1,20 €	20,40 €	<b>164,40 €</b>	4,58%	4,58%	99,83	0,01%	8,08%
<b>2016</b>	1,32 €	23,40 €	<b>181,80 €</b>	10,58%	15,65%	99,81	-0,02%	8,05%
<b>2017*</b>	1,34 €	24,00 €	<b>184,80 €</b>	1,65%	17,56%	100,39	0,58%	8,68%

\* de 2008 à 2016 l'indice INSEE des prix à la consommation retenu est celui de janvier de l'année n et pour 2017 l'indice est le dernier connu (octobre 2016)

## 02-10 Annexe – Tarifs – Service des eaux – Tarifs 2017

Eau potable

Évolution montant HT factures Eau de 2008 à 2016 pour le consommateur type

(pour 120 m<sup>3</sup> par an)

(sans les redevances Agence

Bassin)

Année	Tarifs			Montant facturé	Taux évolution montant facture 120 m <sup>3</sup>		Taux évolution indice prix à la consommation INSEE		
	M3	Compteur commune	Compteur Bouriane		Annuel	/ 2008	Indice INSEE *	Annuel	/ 2008
2008	1,26 €	13,15 €	31,00 €	195,35 €			92,37		
2009	1,26 €	13,15 €	31,00 €	195,35 €	0,00%	0,00%	93,03	0,71%	0,71%
2010	1,26 €	13,15 €	31,00 €	195,35 €	0,00%	0,00%	94,06	1,11%	1,83%
2011	1,26 €	13,15 €	31,00 €	195,35 €	0,00%	0,00%	95,71	1,75%	3,62%
2012	1,26 €	13,15 €	31,00 €	195,35 €	0,00%	0,00%	97,98	2,37%	6,07%
2013	1,26 €	13,15 €	24,40 €	188,75 €	-3,38%	-3,38%	99,17	1,21%	7,36%
2014	1,26 €	13,15 €	24,40 €	188,75 €	0,00%	-3,38%	99,82	0,66%	8,07%
2015	1,28 €	13,15 €	27,40 €	194,15 €	2,86%	-0,61%	99,83	0,01%	8,08%
2016	1,31 €	14,15 €	27,40 €	198,75 €	2,37%	1,74%	99,81	-0,02%	8,05%
*2017	1,35 €	15,00 €	28,00 €	205,00 €	3,14%	4,94%	100,39	0,58%	8,68%

\* de 2008 à 2016 l'indice INSEE des prix à la consommation retenu est celui de janvier de l'année n et pour 2017 l'indice est le dernier connu (octobre 2016)

## 03 Annexe – Le Vigan ALSH – Intervention animateur communal de Gourdon – Convention – Autorisation au maire à signer

### CONVENTION

#### de mise à disposition pour l'animation de séances d'escalade

impliquant l'intervention de M. Jean-Pierre Bergougnoux, cadre B,

Éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS),

chargé de l'enseignement du sport auprès de la commune de Gourdon.

**Entre :** M<sup>me</sup> Marie-Odile DELCAMP, Maire de Gourdon, représentant la collectivité,

dûment habilitée à signer par délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2016, d'une part,

**et :** M. Daniel SOULADIÉ, Maire du Vigan, représentant la collectivité, d'autre part,

**Il est convenu :**

#### Article 1 Objet

La structure d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du Vigan sollicite l'intervention de l'ETAPS de Gourdon afin d'assurer une animation sportive auprès des enfants de l'ALSH sur trois séances.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-531 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, la commune de Gourdon met partiellement à disposition de la commune du Vigan M. Jean-Pierre BERGOUGNOUX, ETAPS, rattaché au service des sports de Gourdon.

#### Article 2 Nature des fonctions

M. Jean-Pierre BERGOUGNOUX est mis à disposition en vue d'encadrer trois séances d'escalade pour l'ALSH du Vigan.

#### Article 3 Durée de la mise à disposition

M. Jean-Pierre BERGOUGNOUX est mis à la disposition de la commune du Vigan les mercredis 22 février, 1<sup>er</sup> et 8 mars 2017 de 14 heures 30 à 16 heures au gymnase de l'Hivernerie.

La convention pourra être dénoncée sur l'accord des parties ou bien à l'initiative de l'une d'entre elles, en respectant alors un préavis de trois mois.

#### **Article 4 Conditions d'emploi**

Le travail de M. Jean-Pierre BERGOUGNOUX est organisé par la commune du Vigan en relation avec les animateurs de l'ALSH du Vigan.

La commune de Gourdon continue de gérer la situation administrative de M. Jean-Pierre BERGOUGNOUX (avancement, autorisations de congés, congés de maladie et pour enfant malade, allocation temporaire d'invalidité, discipline).

#### **Article 5 Rémunération des heures d'intervention**

La commune de Gourdon verse à M. Jean-Pierre BERGOUGNOUX la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial et indemnités et primes liées à l'emploi).

#### **Article 6 Remboursement de la rémunération**

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de Gourdon, au prorata du nombre d'heures effectuées par l'intervenant soit :

\* 1 heure 30 d'animation sportive par mercredi, facturée à la commune du Vigan à raison de 40,00 euros par heure.

#### **Article 7 Heures supplémentaires**

Aucune heure supplémentaire n'est prévue dans le contexte des trois interventions sollicitées.

Cependant le principe d'heures supplémentaires sollicitées auprès de l'intervenant pour l'animation d'activités sportives particulières est soumis à l'approbation préalable de M. le Maire du Vigan.

#### **Article 8 Remboursement de la rémunération des heures supplémentaires**

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de Gourdon, au prorata du nombre d'heures supplémentaires effectuées par l'intervenant, est remboursé par la commune du Vigan à raison de 40,00 euros par heure.

#### **Article 9 Mise en œuvre de la convention et de l'intervention**

La mise en œuvre de cette convention sera assurée par M. le Directeur général des services de la mairie de Gourdon, d'une part, et par les services municipaux du Vigan, d'autre part.

#### **Article 10 Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

### **04 Annexe – Association *Écoute s'il joue* – Intervention animatrice musicale – Convention – Autorisation au maire à signer**

#### **CONVENTION**

##### **de mise à disposition pour l'animation d'activités musicales**

impliquant l'intervention de M<sup>me</sup> Simona BORDES,

assistante d'enseignement artistique de 2<sup>e</sup> classe, professeur à l'École de musique municipale de Gourdon,

**Entre :** Madame Marie-Odile DELCAMP, maire de Gourdon, représentant la commune de Gourdon, d'une part, dûment habilitée à signer par délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2016,

**Et :** Madame Aurélie CABOURTIGUE, responsable de l'association « Écoute s'il joue »,

**Il est convenu :**

#### **Article 1 : Objet**

L'association « Écoute s'il joue » sollicite l'intervention régulière d'un professeur de l'École de musique municipale de Gourdon afin d'assurer une animation musicale auprès de la petite enfance.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-531 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, la commune de Gourdon met partiellement à disposition de l'association « Écoute s'il joue » M<sup>me</sup> Simona BORDES, assistante d'enseignement artistique de 2<sup>e</sup> classe, professeur à l'École de musique municipale de Gourdon.

#### **Article 2 : Nature des fonctions**

M<sup>me</sup> Simona BORDES est mise à disposition en vue d'animer des séances d'éveil musical pour l'association « Écoute s'il joue ».

#### **Article 3 : Durée de la mise à disposition**

M<sup>me</sup> Simona BORDES est mise à disposition de l'association « Écoute s'il joue » sur une période allant de janvier 2017 à mai 2017.

#### **Article 4 : Conditions d'emploi**

Le travail de M<sup>me</sup> Simona BORDES est organisé par l'association « Écoute s'il joue », dans les conditions suivantes :

\* Temps d'animation musicale : 8 séances de 45 minutes réparties sur 5 mois à compter du mois de janvier 2017 :

- Lundis 16 janvier, 30 janvier, 20 février, 6 mars, 20 mars 2017 ;
- Mardis 28 mars, 18 avril, 2 mai 2017.

\* La commune de Gourdon continue de gérer la situation administrative de M<sup>me</sup> Simona BORDES (avancement, autorisations de congés, congés de maladie et pour enfant malade, allocation temporaire d'invalidité, discipline).

#### **Article 5 : Rémunération des heures d'intervention**

La commune de Gourdon verse à M<sup>me</sup> Simona BORDES la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial et indemnités et primes liées à l'emploi).

#### **Article 6 : Remboursement de la rémunération**

Le montant horaire retenu comme base de remboursement est de 25 euros.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de Gourdon sera remboursé par l'association « Écoute s'il joue » selon le principe suivant :

Temps d'animation	Préparation pédagogique Majoration de 75 %	Temps total en centièmes	Coût horaire	Coût séance
45 minutes (en centièmes : 75)	34 minutes (en centièmes : 56)	131	25 euros	<b>32,75 euros</b>

#### **Article 7 : Répartition des séances d'animation et remboursement des frais**

Sans objet.

#### **Article 8 : Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

### **11 Annexe – Personnel – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnels (RIFSEEP) – Avis du conseil municipal**

#### **ARTICLE 1 : les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents, titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- attachés territoriaux ;
- secrétaires de mairie ;
- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- conseillers socio-éducatifs territoriaux ;
- assistants socio-éducatifs territoriaux ;
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- agents sociaux territoriaux ;
- éducateurs territoriaux des APS ;
- opérateurs territoriaux des APS ;
- animateurs territoriaux ;
- adjoints d'animation territoriaux.

Les dispositions fixant, par délibérations antérieures, les modalités d'octroi du régime indemnitaire aux cadres d'emploi susvisés uniquement sont abrogées.

#### **ARTICLE 2 : LES COMPOSANTS DU RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

#### **ARTICLE 3 : L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

**- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet**

**Indicateurs :** \_\_\_\_\_

- \* responsabilité d'encadrement
- \* niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- \* responsabilité de coordination
- \* responsabilité de projet ou d'opération
- \* responsabilité de formation d'autrui
- \* ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
- \* influence du poste sur les résultats (primordiale, partagée, contributive)

**- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ; valorisation des compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent**

**Indicateurs :**

- \* connaissance (de niveau élémentaire à expertise)
- \* complexité
- \* niveau de qualification
- \* temps d'adaptation
- \* difficulté (exécution simple ou interprétation)
- \* autonomie
- \* initiative
- \* diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- \* simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
- \* influence et motivation d'autrui
- \* diversité des domaines de compétence

**- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : contraintes particulières liées au poste : exposition physique, horaires particuliers, lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions.**

**Indicateurs :**

- \* vigilance
- \* risques d'accident
- \* risque de maladie
- \* valeur du matériel utilisé
- \* responsabilité pour la sécurité d'autrui
- \* valeur des dommages
- \* responsabilité financière
- \* effort physique
- \* tension mentale, nerveuse
- \* confidentialité
- \* relations internes
- \* relations externes
- \* facteurs de perturbations

L'IFSE peut également être modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences :

- \* approfondissement des savoirs techniques, de pratiques, en fonction de l'expérience acquise avant l'affectation sur le poste actuel et / ou de l'expérience acquise depuis la nouvelle affectation.
- \* parcours professionnel avant la prise de poste (diversité mobilité).

- l'approfondissement des savoirs :

- \* formations suivies (tout type de formations suivies).

\* connaissance de l'environnement du travail (fonctionnement de la collectivité).

- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste :

\* capacité à exploiter l'expérience acquise (diffusion du savoir, réussite des objectifs, force de proposition

\* conditions d'acquisition de l'expérience (autonomie, complexité, polyvalence).

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;

- tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;

- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

#### ARTICLE 4 : LES GROUPES DE FONCTIONS ET LES MONTANTS MAXIMUM ANNUELS

Ils sont fixes comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en euros
Administrateurs territoriaux	Groupe 1	Direction	49 980
	Groupe 2	Direction adjointe	46 920
	Groupe 3	Responsable de pôle	42 330
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	36 210
	Groupe 2	Chef de pôle	32 130
	Groupe 3	Chef de service encadrant	25 500
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	20 400
Conseillers socio-éducatifs territoriaux	Groupe 1	Direction	19 480
	Groupe 2	Expertise	15 300
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Chef de service	17 480
Animateurs territoriaux	Groupe 2	Adjoint au Chef de service	16 015
Éducatrices territoriales des APS	Groupe 3	Expertise	14 650
Assistants socio-éducatifs territoriaux	Groupe 1	Direction	11 970
	Groupe 2	Expertise	10 560
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints d'animation territoriaux Opérateurs territoriaux des APS ATSEM Agents sociaux territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	11 340
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800

#### ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

L'IFSE est versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

#### ARTICLE 6 : LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA peut être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

Plus généralement, seront appréciés :

- le temps de présence des agents durant une année de référence :

Période de référence : du 1<sup>er</sup> novembre de l'année N jusqu'au 31 décembre de l'année N + 1

Prime	Absence de 0 à 10 jours ouvrés	Absence de 11 à 20 jours ouvrés	Absence de 21 à 30 jours ouvrés	Absence de 31 à 180 jours ouvrés	Absence de 181 à 1 an	Au-delà de 1 an
950.00 €	950.00 €	850.00 €	650.00 €	500.00 €	200.00 €	0.00 €

- la valeur professionnelle de l'agent ;

- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;

- son sens du service public ;

- sa capacité à travailler en équipe ;

- sa contribution au collectif de travail.

#### ARTICLE 7 : VERSEMENT DU CIA

Le CIA est versé deux fois par an : un acompte de 400.00 € au mois de juin de l'année N et le solde au mois de novembre de l'année N. Le solde et l'acompte seront proratisés en fonction du temps de travail. Au cas où le solde serait négatif, le montant sera imputé sur l'acompte de l'année N+1.

#### ARTICLE 8 : PLAFONDS ANNUELS DU CIA

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel CIA en euros
Administrateurs territoriaux	Groupe 1	Direction	950
	Groupe 2	Direction adjointe	950
	Groupe 3	Responsable de pôle	950
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	950
	Groupe 2	Chef de pôle	950
	Groupe 3	Chef de service encadrant	950
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	950
Conseillers socio-éducatifs territoriaux	Groupe 1	Direction	950
	Groupe 2	Expertise	950
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Chef de service	950
Animateurs territoriaux	Groupe 2	Adjoint au Chef de service	950
Éducateurs territoriaux des APS	Groupe 3	Expertise	950
Assistants socio-éducatifs territoriaux	Groupe 1	Direction	950
	Groupe 2	Expertise	950
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints d'animation territoriaux Opérateurs territoriaux des APS ATSEM Agents sociaux territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	950
	Groupe 2	Agent d'exécution	950

#### ARTICLE 9 : CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail régulier le dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13<sup>e</sup> mois, ...) ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

#### ARTICLE 10 : MAINTIEN DES PRIMES EN CAS D'ABSENCE

Les montants individuels pourront être modulés en cas d'indisponibilité physique pour la part IFSE.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état :

- Accident de service ou maladie professionnelle, congé maternité, paternité ou adoption : maintien des primes,
- Congé de maladie ordinaire : le montant des primes suit le sort du traitement (3 mois à taux plein - 9 mois à ½ taux)
- Congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie : suspension des primes.



## **ARTICLE 11 : REVALORISATION DES MONTANTS**

Les montants maxima seront revalorisés automatiquement en fonction des textes en vigueur.

## **ARTICLE 12 : ATTRIBUTION**

L'attribution individuelle sera fixée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

## **13 Annexe – Communauté de communes Quercy-Bouriane – Accueil de loisir sans hébergement – Convention pour la mise à disposition de locaux et de personnel 2016 – Autorisation au Maire à signer**

**Convention entre la Commune de Gourdon et la Communauté de Communes Quercy-Bouriane pour la mise à disposition de locaux et de personnel dans le cadre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement**  
Entre

**La Commune de Gourdon**, sise en l'hôtel de ville, place Saint-Pierre 46300 GOURDON

Représentée par son Maire, Madame Marie-Odile DELCAMP, agissant en vertu de la délibération n° 13 du 12 décembre 2016 ;

**La Communauté de Communes Quercy-Bouriane**, sise 98 avenue Gambetta BP 70021 46300 GOURDON

Représentée par son Vice-Président délégué à l'action sociale, à l'enfance et à la jeunesse, Monsieur Pascal PAVAN, agissant en vertu de la délibération n° ..... du .....

*Il est convenu ce qui suit :*

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Dans le cadre de la compétence communautaire « création et gestion de centre de loisirs sans hébergement pour l'accueil et l'animation en dehors des temps scolaires, en direction des enfants de plus de trois ans et adolescents », la Commune de Gourdon met à disposition de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane les locaux et le personnel utiles.

### **Article 2 :**

La Commune de Gourdon met à disposition de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane des locaux dont la liste et le descriptif sont précisés en annexe.

Les clauses et conditions de cette mise à disposition, exorbitante du droit commun, sont fixées comme suit, étant précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont réglées conformément aux lois en vigueur, et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention.

### **Article 3 :**

La Commune de Gourdon met à disposition de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane du personnel pour l'entretien des locaux ainsi que pour l'animation des ALSH. Les missions du personnel et le nombre d'heures effectuées sont précisés en annexe.

### **Article 4 :**

La présente convention de mise à disposition est conclue de gré à gré, à titre révocable. La présente mise à disposition est consentie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **Article 5 :**

*Les locaux :*

La présente convention est consentie à titre gratuit au principal, les charges de fonctionnement et l'impôt foncier devront être remboursés à la Commune de Gourdon par la Communauté de Communes Quercy-Bouriane en fin d'exercice, sur la base de l'année écoulée (N-1).

Les charges de fonctionnement et l'impôt foncier seront calculés au prorata de la surface et du temps d'utilisation.

*Le personnel :*

La Communauté de Communes Quercy-Bouriane remboursera à la Commune de Gourdon les frais de personnel, à savoir le salaire brut fiscal, les charges patronales.

Ces frais seront calculés sur la base de l'année écoulée (N-1) au prorata du temps réellement effectué auprès des ALSH.

### **Article 6 :**

La Communauté de Communes devra utiliser les lieux en bon père de famille, uniquement pour les activités liées à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

La gestion de l'activité, pour le compte de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, par une association agréée par la Caisse d'Allocations Familiales entre expressément dans ce cadre.

La Communauté de Communes Quercy-Bouriane :

- ne devra pas modifier la distribution des lieux, ni percer de mur sans l'autorisation préalable de la Commune de Gourdon.
- supportera sans indemnité tous les travaux, quelle que soient leur importance ou leur durée, qui seraient nécessaires dans l'immeuble ou dans les immeubles voisins.
- devra s'assurer contre tous les risques locatifs, et notamment contre les explosions, les incendies et les dégâts des eaux, auprès d'une compagnie notoirement connue et solvable.

**Article 7 :**

Le personnel mis à disposition de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane restera sous l'autorité de la Commune de Gourdon.

La Commune de Gourdon :

- continue à gérer la situation administrative des agents (avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline...).
- verse aux agents la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

La Communauté de Communes Quercy-Bouriane ne verse aucun complément de rémunération aux agents sous réserve des remboursements de frais.

**Article 8 :**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis de trois mois avant la date de résiliation.

**- Annexe 1 : Liste des locaux mis à disposition -**

**1- Étage Daniel-Roques au dessus du préau (école primaire Daniel-Roques) :**

Références cadastrales : AI 693

Adresse : Rue de l'Hivernerie, 46300 GOURDON

Surface mise à disposition : 284 m<sup>2</sup> / 1492 m<sup>2</sup>

22 369,20 € x 284 m<sup>2</sup> = 4 257,94 €

1 492 m<sup>2</sup>

Local mis à disposition les vacances scolaires et le mercredi après-midi en période scolaire ;

Soit :

-14 semaines de vacances scolaires (fermeture 2 semaines à Noël) x 5 jours/semaine = 70 jours

-36 semaines le mercredi après-midi en période scolaire x 0,5 jour/semaine = 18 jours

Soit 88 jours d'occupation au total par an

4257,94 x 88 jours = 1026,57 €

**Sous-total : 1026,57 €**

365 jours

**2- Gymnase de l'Hivernerie :**

Références cadastrales : AI 577

Adresse : Rue de l'Hivernerie, 46300 GOURDON

Surface mise à disposition : 480 m<sup>2</sup> / 480 m<sup>2</sup>

Temps d'utilisation : 2 heures / 14 heures d'utilisation journalière

145 jours d'utilisation

Charges de fonctionnement :

17 327,40 € x 145 jours = 6 883,49 €

360 jours

6 883,49 € x 2 heures = 983,36 €

**Sous-total = 983,36 €**

14 heures

**3- Bureaux de la MJC**

Références cadastrales : AH 51

Adresse : Place Noël-Poujade, 46300 GOURDON

Surface mise à disposition : 110 m<sup>2</sup> / 110 m<sup>2</sup>

Temps d'utilisation : 40 %

Charges de fonctionnement :

11 217,84 € x 40 % = 4 487,14 €

**Sous-total = 4 487,14 €**

#### 4- Foyer de l'Hivernerie

Alsh

Références cadastrales : AI 14

Adresse : Route du Mont-Saint-Jean, 46300 GOURDON

Surface mise à disposition : 208 m<sup>2</sup> / 208 m<sup>2</sup>

Utilisation uniquement ALSH

**Sous-total : 6324,33 €**

#### 5- Cantine de l'Hivernerie

Références cadastrales : AI 694

Adresse : Rue de l'Hivernerie, 46300 GOURDON

Surface mise à disposition : 460 m<sup>2</sup>

Temps d'utilisation : 1 h 30 pendant les vacances scolaires et le mercredi après-midi en période scolaire / 10 heures d'utilisation journalière

Soit :

-14 semaines de vacances scolaires (fermeture 2 semaines à Noël) x 5 jours/semaine = 70 jours

-36 semaines le mercredi après-midi en période scolaire x 0,5 jour/semaine = 18 jours

Soit 88 jours d'occupation au total par an.

Charges de fonctionnement :

17 132,57 € x 88 jours = 4 130,59 €

365 jours

4 130,59 € x 1 h 50 = 619,59 €

**Sous-total = 619,59 €**

10 heures

**Total des charges pour les locaux = 13 440,99 €**

#### - Annexe 2 : Personnel mis à disposition -

Personnel mission	Salaires + charges patronales	Nombre d'heures annuelles	Nombre d'heures ALSH	Nombre d'heures ALSH annuelles	Salaires + charges ALSH
Ménage locaux administratifs MJC	1 404,00 €	78,00	1h30 x 52 semaines	78	1 404,00 €
Surveillance et ménage	34 060,62 €	1 820,04	3h x 36 semaines	108	2 021,14 €
Nettoyage du gymnase	20 395,16 €	1 241,21	2h x 36 semaines	72	1 183,08 €
Maintenance électricité chauffage	44 006,95 €	1 877,54	1h30 x 52 semaines	78	1 828,21 €
<b>Total du coût du personnel</b>					<b>6 436,43 €</b>

### 19 Annexe – Cahors Montagne – Convention de mise à disposition du mur d'escalade – Autorisation au Maire à signer

#### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Il convient à ce titre d'établir les modalités de mise à disposition de ces équipements,

Entre :

La ville de GOURDON, représentée par son maire, Madame Marie-Odile DELCAMP

Et

L'association sportive CAHORS MONTAGNE dont le siège social est situé :

Maison des associations / Espace Clément-Marot Place Bessières 46000 Cahors

représentée par son président M. Bernard PETITJEAN

N° de déclaration, à la préfecture : W 46/000 528

N° et date de parution au J.O : 20 novembre 1985

N° d'agrément jeunesse et sports : 465 59 886 du 6 juin 1986

Nom du cabinet d'assurance : Allianz Gomis Toulouse N° police : 5 500 33 726

Par la présente convention, il est convenu ce qui suit :

**Article 1 :** Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'installations sportives et de matériel sportif municipal qui devra faire l'objet d'une utilisation normale.

**Article 2 : Durée**

La présente convention est conclue et acceptée pour une durée de huit mois, du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 30 juin 2017.

**Article 3 : Conditions et durée de mise à disposition**

La mise à disposition de la Halle des sports de l'Hivernerie (mur d'escalade + salle de pans) est consentie à titre gratuit pour la durée de la saison sportive en cours.

Cette mise à disposition est subordonnée à l'attribution de créneaux horaires annuels, définis comme suit : samedis de 9h à 18h, en accord avec le club « Pied Noir Escalade ».

Sauf exception, les créneaux horaires sont attribués pour les périodes scolaires. *Toute demande de créneaux pendant les vacances scolaires devra faire l'objet d'une demande spécifique* par courrier adressé à l'OMS.

Sont exclues de ces conditions, les attributions et mises à disposition relevant de l'organisation d'événements à caractère exceptionnel ou/et à caractère sportif. Celles-ci doivent faire l'objet d'une demande spécifique adressée à Madame le Maire au moins quinze jours avant la date prévue.

La commune se réserve le droit de modifier, en cas de besoin, la demande de mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative.

Dans ce cas, le cocontractant sera informé de cette modification dans les meilleurs délais.

La mise à disposition éventuelle de locaux administratifs ou « club house » sera quand à elle conclue sur la durée de la présente convention. La désignation et la nature de ces locaux seront précisées dans une annexe spécifique.

L'association se doit de souscrire une assurance en responsabilité civile.

Les clubs se doivent d'assurer leur matériel.

**Article 4 : Nature des activités autorisées.**

Les activités sont de nature sportive, compatibles avec l'objet de l'association, la nature des locaux, des équipements sportifs, mis à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière d'hygiène et de sécurité publique.

Les activités doivent se dérouler en la présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'association.

**ARTICLE 5 : Utilisation du matériel municipal en dehors du temps scolaire.**

**Halle des sports de l'Hivernerie**

Le matériel est mis à disposition des associations. Les responsables de l'association, les éducateurs, les pratiquants, sont tenus de le respecter, de le ranger, dans les armoires prévues à cet effet. Toute détérioration autre que dans le cadre d'un usage normal, sera à charge de l'association.

**ARTICLE 6 : Respect des structures.**

En cas de détérioration de gros matériel : type panneaux de basket, but de handball, la Mairie se réserve le droit de solliciter financièrement les responsables.

**ARTICLE 7 : Règlement intérieur des installations sportives.**

Un exemplaire est remis à l'association utilisatrice en même temps que la présente convention. Chaque club doit veiller à le faire respecter de tous.